

SÉANCE DU 17 MARS 2015

COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE

Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 11 mars 2015 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 17 mars 2015, à 19 h, sous la présidence de M. LOMBERTIE. Maire.

Mme MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. COINAUD, Mme VERCOUSTRE, adjoints, Mme ROBERT, M. TOURE, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, M. CHALANGEAS, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom, respectivement à M. LAGEDAMONT, M. LEONIE, Mme SCHWAEDERLE, Mme ROZETTE, M. DESTRUHAUT, M. REILHAC et M. BERNARD.

M. RODET a quitté la séance à partir du dossier n°5 (Budget primitif de l'exercice 2015 – Budgets annexes 2015 – Approbation) et a donné pouvoir à Mme BARRUCHE.

Mme BEAUBATIE a quitté la séance à partir du dossier n°18 (Etablissements culturels – Tarifs 2015-2016 – Partenariats – Animations culturelles – Exposition estivale – Convention de dépôt-vente) et a donné pouvoir à Mme ROTZLER.

Mme CHAMPION-GAUTHIER a quitté la séance à partir du dossier n°19 (Affaires internationales – Relations avec la Ville d'Icheon (Corée du Sud) – Déplacement du chœur du Conservatoire de Limoges à Pilsen – Exposition sur l'architecture chinoise) et a donné pouvoir à Mme JULIEN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2014

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 19 novembre 2014.

QUESTIONS ORALES

Deux questions orales sont posées par le groupe Limoges Terre de Gauche concernant respectivement la suppression des activités nautiques du samedi matin à la piscine des Casseaux et le financement du barreau LGV Poitiers/Limoges.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SANTÉ - RAPPORT 2014

En application de l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel a été établi concernant la situation de la collectivité en matière de Développement Durable.

Ce rapport retrace, notamment, la nouvelle démarche initiée par la Ville de Limoges en 2014, consistant à fusionner les concepts de Développement Durable et de Santé, dont l'objectif est de placer les hommes au centre de l'action municipale.

Ainsi, dès le mois d'avril 2014, la Ville a désigné un chargé de mission en vue d'élaborer un plan de développement visant à améliorer le bien-être et la santé des habitants pour les cinq années à venir. La Ville s'est, par ailleurs, engagée à montrer la voie du changement de ses propres pratiques en matière de développement durable et de santé, en y intégrant deux piliers supplémentaires, celui de la culture et celui de la solidarité, ainsi que le nouveau concept de santé environnementale.

Plusieurs actions coordonnées s'inscrivant dans le cadre de ces nouvelles orientations ont, d'ores et déjà, été mises en œuvre en 2014.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière de Développement Durable et Santé.

COMITÉS CONSULTATIFS - RAPPORTS 2014

Des rapports d'activités, faisant état des réunions tenues, des sujets évoqués et des réflexions et propositions émises, ont été établis au titre de l'année 2014 concernant les comités consultatifs dont la création a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014, à savoir :

- le comité consultatif de l'accessibilité aux personnes handicapées,
- le comité consultatif du réseau câblé de la Ville de Limoges,
- le comité consultatif des Services à la Population,
- le comité consultatif du Patrimoine historique et archéologique,
- le comité consultatif des Fêtes et Manifestations,
- le comité consultatif de l'Environnement, de la Propreté et du Cadre de Vie,
- l'observatoire du stationnement,
- le comité consultatif de la Fête du Livre,
- le comité consultatif de Circulation et de Sécurité des déplacements.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication des rapports d'activités concernant ces comités consultatifs.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT CITOYENNETÉ DE LA VILLE DE LIMOGES

Des correspondants « Citoyenneté » ont été mis en place dans chaque commune afin de relayer, au niveau local, les informations ou initiatives provenant de la Préfecture.

Le Conseil municipal désigne en son sein M. Christian HANUS en qualité de correspondant en charge des questions de citoyenneté.

CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 - BUDGETS ANNEXES 2015 - APPROBATION

BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION

Le Conseil municipal:

- adopte, par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2015 concernant le budget principal de la Ville de Limoges, qui s'élève, tous mouvements confondus, à 265.209.432 €, dont 170.858.642 € pour la section de fonctionnement et 94.350.790 € pour la section d'investissement,
- vote les taux d'imposition de la fiscalité locale communale pour 2015 ainsi qu'il suit (ces taux sont identiques aux taux 2014) :
 - taxe d'habitation.....18,46 %,

 - foncier non bâti......57,08 %.

Les documents budgétaires sont consultables auprès des services financiers.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

BUDGET EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil municipal adopte, par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2015 du service de l'Eau.

La section d'exploitation s'élève à 14.436.675 €.

Les produits issus de la vente de l'eau sont estimés à 14 M€, soit près de 97 % des recettes d'exploitation.

La section d'investissement s'équilibre à 9.738.015 €, dont 4.725.990 € de travaux sur les bâtiments, les réseaux et les barrages.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

BUDGET LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil municipal adopte, par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2015 du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges.

La section d'exploitation, stable par rapport à 2014, s'établit à 1.772.800 €.

En contrepartie, les recettes prévisionnelles liées aux facturations d'analyses sont inscrites à hauteur de 1.555.800 €, soit une hausse de 0,45 %.

La section d'investissement s'équilibre à 119.855 €, dont 60.000 € pour le remplacement de matériel d'analyse.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

BUDGETS POMPES FUNÈBRES ET CRÉMATORIUM VILLE DE LIMOGES -SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - BUDGETS PRIMITIFS 2015

Le Conseil municipal adopte, par chapitres et par fonctions, les budgets primitifs 2015 du service des Pompes Funèbres et du Crématorium :

■ Pompes Funèbres

La section d'exploitation s'élève à 2.233.900 €.

Les recettes comprennent, notamment, les facturations des prestations de service, qui tiennent compte d'une revalorisation tarifaire de 2 %, ainsi que des produits financiers.

La section d'investissement s'élève à 110.000 €, comprenant le remplacement d'un véhicule ainsi que l'acquisition de matériels et d'un logiciel métier.

■ Crématorium

Les recettes d'exploitation, évaluées à 554.200 €, équilibrent les dépenses.

La section d'investissement s'équilibre à 28.100 €.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

BUDGET GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE VILLE DE LIMOGES -SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil municipal adopte, par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2015 du Golf municipal de Saint-Lazare.

La section d'exploitation s'équilibre à 580.920 €.

Les recettes prévisionnelles, issues principalement des prestations de services, sont inscrites à hauteur de $452.100 \in (+0.38 \%)$.

Les dépenses d'investissement, prévues à hauteur de 23.500 €, correspondent, pour partie, à l'acquisition de petit matériel.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

BUDGET PRINCIPAL 2015 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par dérogation au principe d'annualité budgétaire, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement d'une commune peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure, qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur plusieurs exercices et améliore ainsi la lisibilité des engagements financiers à moyen terme, permet, également, à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le Conseil municipal:

- approuve l'ouverture, pour l'année 2015, des autorisations de programme et crédits de paiement figurant au tableau ci-après,
- autorise le Maire à engager les dépenses des programmes suivants à hauteur des autorisations de programme et à mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue diverses subventions exceptionnelles et de fonctionnement à des associations qui en ont fait la demande dans le cadre du Budget Primitif 2015, pour un montant total de $345.359 \in$.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie de proximité - Service des assemblées.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA FÉDÉRATION COMPAGNONNIQUE DES MÉTIERS DU BÂTIMENT -SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Dans la perspective du développement de ses activités, avec, notamment, la création d'un Centre Européen de Formation et de Recherche dans la Construction et la Réhabilitation du Patrimoine Bâti, la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment de Limoges envisage de déplacer ses activités de formation à Panazol et de procéder, en parallèle, à la restructuration du bâtiment que la Ville met à sa disposition, par bail emphytéotique, rue de la Règle et rue Saint Affre.

L'association a sollicité le soutien financier de la Ville pour la réalisation des travaux de restructuration précités, qui représentent un investissement de 1,4 M€ H.T. et visent à moderniser les locaux et à en augmenter la capacité d'accueil, avec la création de 12 lits supplémentaires et de chambres destinées au public féminin et aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal:

- compte tenu de l'intérêt de ce projet, qui permettra, notamment, d'accueillir un plus grand nombre de stagiaires à proximité du centre ville, décide d'attribuer à la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment de Limoges une subvention d'un montant maximum de 150.000 € pour l'accompagner dans son projet de restructuration des bâtiments de la rue de la Règle et de la rue Saint Affre,
- autorise le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante, pour une durée de deux ans, renouvelable un an par tacite reconduction.

POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE LIMOGES - ANNÉE 2015

Afin de mettre en œuvre la politique de la ville sur les quartiers prioritaires et dans l'attente de la signature, en juin 2015, du futur contrat de ville de Limoges, un appel à projets a été organisé en direction des acteurs associatifs, en partenariat avec les services de l'Etat et Limoges Métropole.

Des demandes de financement ont donc été déposées dans ce cadre par des associations et organismes porteurs de projets au titre de l'année 2015.

Le Conseil municipal:

1) décide que la Ville participera financièrement aux opérations retenues, pour un montant total de 650.410 € réparti entre les structures répertoriées dans le tableau ci-après.

Les actions du centre social municipal de La Bastide, qui participe également activement à la mise en œuvre de la politique de la ville et bénéficie, à ce titre, de financements multi-partenariaux, représentent, par ailleurs, un montant total de 538.878 €, dont 252.011 € à la charge de la Ville.

Structures	Participation de la Ville en €
Réussite éducative et éducation popu	ılaire
Association Jeunesse Loisirs du Vigenal	3 000
ALCHIMIS (ex- ALJ)	96 823
A.S.C. Bellevue Naugeat	25 039
ALSEA (ass. Interval & prévention)	29 125
Boxing Club du Val	2 500
Beaubreuil Vacances Loisirs	107 180
Centre d'Animations des Portes Ferrées	125 735
Centre social ALIS	28 937
Centre de Loisirs Jeunes	33 490
Clafoutis	1 000
Etoile Sportive de Beaubreuil	3 825
Le Chapeau Magique	76 936
Les Amis de Sarah	7 000
Les Singuliers Associés	5 000
Association Saint Louis Val	2 025
Union sportive Vigenal Bastide	3 120
ARCHES	5 500
Oasis	10 500
Association VITAL	54 575
Mixcités	3 000
Reseau d'Echanges Réciproques des Savoirs	4 000
ARKEL	300
Beaubreuil Avenir Basket	200
Club Omnisport Bastide	1 000

Vigenal Football Club Limoges	1 000
FC des Métiers du bâtiment 87	2 000
Amicale laïque de la Bastide	450
Comité des fêtes de la Bastide	1 000
Santé	
IREPS	3 500
Association Entraide Faim de mois	1 000
Image des territoires	
Bast'infos	1 850
Beaub'FM	5 500
Le Journal de Beaubreuil	4 300
TOTAL	650.410

- 2) décide que le versement des participations figurant au tableau ci-avant interviendra selon les modalités suivantes :
 - s'agissant des participations inférieures ou égales à 7 500 €, le versement interviendra en totalité dès que la délibération du Conseil municipal sera exécutoire, après déduction de l'acompte déjà versé,
 - s'agissant des participations supérieures à 7 500 €, des conventions seront conclues avec les différents organismes ou associations maîtres d'œuvre, fixant les modalités de versement des soldes,
- 3) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes concernés.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES 2015 - RECRUTEMENTS - RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS CONTRACTUELS - ABONNEMENT

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES 2015

Le Conseil municipal adopte le tableau des emplois budgétaires du personnel communal pour l'année 2015.

Ce tableau, qui prend notamment en compte la création de 15 postes pour le renforcement de la direction de la Sécurité, Prévention et Salubrité, ainsi que la mise en œuvre des antennes-mairies, établit les effectifs à 2.517 postes.

La poursuite des redéploiements de postes, initiés en 2014 dans le cadre de la nouvelle organisation des services municipaux en vue de prendre en compte l'évolution des missions de la collectivité en adéquation avec les besoins des services, devra permettre de neutraliser l'impact de ces créations sur le tableau des emplois budgétaires 2016, conformément à l'engagement de la Ville en faveur du maintien des effectifs à un niveau constant.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

PERSONNEL COMMUNAL - AGENT CONTRACTUEL - RECRUTEMENT D'UN JOURNALISTE

Le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un journaliste en charge de la conception du magazine municipal et du nouvel agenda culturel de la Ville.

PERSONNEL COMMUNAL - AGENT CONTRACTUEL - RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE MAINTENANCE ÉLECTRIQUE À LA STATION DES EAUX

Le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un responsable chargé du management des opérations de maintenance électrique et d'automatismes à la Station des Eaux de Limoges.

EMPLOIS ET RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS CONTRACTUELS ARTISTIQUES, TECHNIQUES ET TECHNICO-ARTISTIQUES DE L'OPÉRATHÉÂTRE

Le Conseil municipal donne son accord à l'actualisation, pour la saison 2015-2016, des conditions d'emplois et de rémunération des personnels artistiques, techniques et technico-artistiques de l'Opéra-Théâtre recrutés à titre contractuel.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

ABONNEMENTS ET PUBLICATIONS - SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2015

Le Conseil municipal décide de contracter un abonnement complémentaire pour l'année 2015.

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE -SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS 2014

RÉSIDENCE DU MARÉCHAL JOFFRE 1 À 9 ET 2 À 10, RUE DU MARÉCHAL JOFFRE - CESSION D'UN LOGEMENT

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 54 000 €, d'un appartement de type 4, d'une cave et d'une place de parking dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre » sis 1 à 9 et 2 à 10, rue du Maréchal

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Joffre.

COPROPRIÉTÉ DULLIN-BEY - CESSION D'UN LOGEMENT

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 33.000 €, d'un appartement de type 3 et d'une cave situés 4, allée Charles Dullin, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Copropriété Dullin-Bey ».

ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES 228, RUE ARISTIDE BRIAND - CONVENTION AVEC ERDF

En vue d'augmenter la puissance du réseau électrique aux abords de l'Aquapolis et d'Ester Technopole, Electricité Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'implanter une canalisation souterraine haute tension, sur une longueur d'environ 14 mètres, sur une parcelle appartenant à la Ville, située 228, rue Aristide Briand.

Le Conseil municipal:

- après avis des services techniques concernés, autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 34,78 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec Electricité Réseau Distribution France.

POSTE DE POLICE DE CORGNAC - LOCATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ À LIMOGES 14 BIS, AVENUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'ETAT

Le Conseil municipal:

- autorise le renouvellement, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2015, du bail conclu avec l'Etat pour la mise à sa disposition de locaux à usage de bureau de police appartenant à la Ville situés 14 bis, avenue du Président René Coty, et habilite le Maire à signer ce document,
- compte tenu des prix du marché, décide de maintenir le loyer annuel dû par l'Etat en contrepartie de cette occupation sur ses bases actuelles, soit 30.497,65 €.

ENTRETIEN D'UN ESPACE VERT SITUÉ 21, ROUTE DE TOULOUSE À LIMOGES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA SCI MH

Le Conseil municipal:

- donne son accord à l'entretien, par la Ville de Limoges, d'un espace vert correspondant à des emprises non bâties dépendant de la copropriété située 21, route de Toulouse et appartenant à la SCI MH,
- autorise le Maire à signer la convention d'entretien d'espaces verts à intervenir à cet effet avec la SCI MH.

ZAC DE MONTEVERT - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS PRÉSENTÉ PAR LA SELI POUR L'ANNÉE 2014 - PRÉVISIONS 2015

La Société d'Equipement du Limousin (SELI) a transmis à la Ville le compte rendu annuel 2014 ainsi que les prévisions 2015, concernant l'opération « Zone d'Aménagement Concerté de Montevert » qui lui a été confiée.

L'aménagement de ce quartier a pour objectif de structurer une offre diversifiée de logements et d'accueillir, à terme, environ 250 logements sur 20 hectares, ainsi que d'aménager un parc reliant le centre bourg de Landouge par des sentes piétonnières.

L'aménagement de la ZAC a permis de proposer à la vente 30 lots à bâtir à partir de 2006 et de réaliser, à compter de 2009, des travaux permettant l'ouverture d'une moyenne surface alimentaire et de sa galerie commerçante.

L'année 2014 a été marquée par la réalisation de différents travaux de finition de voirie et de branchements ainsi que par la poursuite du projet immobilier de construction de 51 logements par Limoges Habitat.

Par ailleurs, deux compromis de vente ont été signés par la SELI avec la société TERRE ET VIE pour la construction de 3 maisons d'habitation le long de la rue Abbé Pierre et avec M. et Mme QUILLARD qui envisagent la réalisation d'un pôle médical sur une parcelle de 4.124 m² à l'entrée Est de la ZAC.

L'année 2015 sera dévolue à la recherche de nouveaux prospects sur les terrains restant à aménager à l'Est de la ZAC.

Par ailleurs, les études concernant l'aménagement des espaces verts seront engagées et les travaux de finition du secteur central seront réalisés.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu annuel 2014 établi par la SELI concernant le déroulement de cette opération, ainsi que son bilan prévisionnel actualisé pour l'année 2015

ZAC DU QUARTIER SAINT LAZARE - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS PRÉSENTÉ PAR LA SELI POUR L'ANNÉE 2014 - PRÉVISIONS 2015

L'aménagement du quartier Saint Lazare a été confié à la Société d'Equipement du Limousin (SELI) aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 7 juillet 2003, prorogée par avenant jusqu'au 21 avril 2015, afin de permettre l'aménagement du dernier terrain à urbaniser.

La Société d'Equipement du Limousin a transmis à la Ville le compte rendu annuel 2014 concernant cette opération, qui, outre l'installation de la clinique Chénieux sur ce quartier, a également permis de développer deux zones d'habitat individuel et collectif, structurées par des espaces publics, des jardins familiaux, des espaces de jeux et des sentiers piétonniers.

Concernant l'année 2014, un compromis de vente a été signé avec un opérateur pour la cession du dernier terrain de la ZAC, dit îlot « Simonnet », en vue de la réalisation d'un programme immobilier composé de maisons individuelles jumelées, d'un bâtiment semi-collectif et d'un bâtiment à vocation commerciale.

Afin de mener à bien ce projet ainsi que la parfaite finition de la ZAC, un avenant de prorogation de la durée de la concession s'avère nécessaire, portant ainsi la durée de la concession jusqu'au 21 avril 2017.

L'année 2015 sera, par ailleurs, dévolue aux suites du compromis de vente de l'îlot « Simonnet », à savoir l'entretien du terrain ainsi que la réalisation de différents travaux de bornage et l'établissement du plan de vente.

Le Conseil municipal:

- approuve le compte rendu annuel 2014 établi par la SELI concernant le déroulement de cette opération,
- autorise le Maire à signer un avenant n°4 à la convention du 7 juillet 2003 susvisée, prorogeant la durée de la concession jusqu'au 21 avril 2017,
- approuve le bilan prévisionnel actualisé présenté par la SELI pour l'année 2015.

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE -CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT - ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé en 2007 au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Dans ce cadre et compte tenu des actions qu'elle met en œuvre, la Ville peut prétendre à l'attribution d'aides financières annuelles de l'Etat, notamment en ce qui concerne les activités de médiation menées sur les quartiers prioritaires, les actions de sensibilisation et de formation mises en œuvre à l'attention des scolaires et des professionnels de proximité et le projet de vidéo-protection à élaborer dans le cadre du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec l'Etat, les conventions de financement fixant les modalités d'attribution des subventions accordées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre des actions susvisées.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, DE LA PLACE FOURNIER ET DES RUES SAINT MARTIAL, DE LA TERRASSE ET FITZ JAMES CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE

Le projet de réaménagement de la place de la République s'inscrit dans le cadre d'un programme d'envergure souhaité par la Ville de Limoges, dont la conception/réalisation s'effectuera sur plusieurs années.

Les enjeux de ce projet, qui comprend la rénovation complète de la place de la République, de la place Fournier et des rues Saint Martial, de la Terrasse et Fitz James, sont les suivants :

- renforcer l'attractivité touristique par la valorisation des vestiges archéologiques,
- conforter la dynamique économique du centre-ville par la construction de surfaces commerciales,
- valoriser le site par la polyvalence des usages,
- requalifier l'espace public par un aménagement de qualité en réorganisant la circulation, le stationnement et les liaisons piétonnes.

La réalisation de cette opération nécessite l'intervention de deux maîtres d'ouvrage, la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, chacune pour les compétences les concernant.

Afin d'assurer la bonne coordination des travaux, et conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, une convention confiant à la Ville de Limoges la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération et précisant, par ailleurs, à titre prévisionnel, les modalités de répartition du coût des travaux, qui feront l'objet, ultérieurement, d'une convention de financement.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PROGRAMMÉES DE L'ABBAYE SAINT-MARTIAL PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUES ADJACENTES -ATTRIBUTION DE MARCHÉ - DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de compléter les connaissances sur le bâti de l'abbaye Saint-Martial, le Conseil municipal, par délibération du 8 juillet 2014, a autorisé la réalisation de sondages archéologiques place de la République et rue Saint-Martial, dans le cadre du programme de recherche en cours concernant ces vestiges, débuté en 2007 et réalisé par la société EVEHA.

A la suite de ces sondages, un projet scientifique de fouilles archéologiques a été établi, en vue d'améliorer la connaissance du site.

Le Conseil municipal:

- afin de permettre à la société EVEHA de mener à bien ce projet de fouilles archéologiques, y compris la réalisation des rapports de fouilles nécessaires, autorise le Maire à signer, avec cette société, un marché négocié à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour une durée de 42 mois à compter de sa date de notification,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à la sous-traitance ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement,
- autorise le Maire à solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la subvention attendue pour la réalisation des fouilles proprement dites, qui se dérouleront sur une période comprise entre les mois de mai 2015 et juin 2016 en fonction du déroulement du chantier, et dont le montant est estimé à 920.000 € H.T.

URBANISME - PLAN DE COLORATION - INVENTAIRE DU PATRIMOINE - AUTORISATIONS D'URBANISME

APPLICATION DU PLAN DE COLORATION - MISSION DE CONSEIL AUX PARTICULIERS - CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Afin d'améliorer la lisibilité de la Ville et de ses quartiers, un plan de colocation a été élaboré en 2002, en remplacement du nuancier régional établi initialement par la Direction Régionale de l'Equipement et devenu obsolète.

Pour permettre une mise en couleur harmonieuse du centre ville, la Ville a confié au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) une mission de conseil aux particuliers sur l'application de ce plan de coloration, révisé en 2009.

Le Conseil municipal:

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27.000 € au CAUE de la Haute-Vienne, pour l'exercice de cette mission au titre de l'année 2015,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAUE afin de préciser les modalités et les conditions de son intervention.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION LIMOUSIN

La Ville a engagé, en 2009, une démarche d'inventaire de son patrimoine architectural et urbain en centre ville.

Après une première mission réalisée par un bureau d'étude, des conventions ont été successivement conclues entre la Ville et la Région Limousin, afin de poursuivre cette démarche dans le cadre d'un partenariat entre ces deux collectivités.

Au vu des résultats obtenus, la Ville et la Région Limousin ont souhaité reconduire ce partenariat, pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet définissant les modalités de la poursuite de cet inventaire.

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- construction d'une extension pour la création d'un local de stockage et de salles de répétitions au centre culturel municipal John Lennon,
- réfection de l'étanchéité des vasques de la fontaine de l'Hôtel de Ville,
- réfection de la toiture de l'église de Beaune-les-Mines.

DIRECTION JEUNESSE - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 - TEMPS PÉRISCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE

ORGANISATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Des activités périscolaires sont mises en place par la Ville pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires afin de soutenir leur scolarité ou de leur proposer un cadre éducatif périscolaire de qualité. Elles ont aussi pour but de rendre service aux familles en permettant l'accueil des enfants dans les écoles à partir de 7h30 et jusqu'à 18h15.

Ainsi, dans chaque école publique, des accueils du matin et pendant l'interclasse, des études, des activités récréatives et des ateliers de découverte sont organisés en fonction des besoins. Seul le temps périscolaire de 16h à 17h15 est gratuit.

Afin d'améliorer la lisibilité de l'organisation des temps périscolaires et de leur facturation, le Conseil municipal donne son accord à l'application des modalités suivantes pour l'année scolaire 2015-2016 :

1) Accueil du matin

Organisé dans les écoles, du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30, en fonction des besoins, son fonctionnement n'est pas soumis à une fréquentation minimale.

2) Interclasse

Les enfants peuvent être accueillis de 11h30 à 12h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir d'une fréquentation moyenne de 8 enfants et le mercredi, quel que soit le nombre d'enfants présents.

Pour les enfants inscrits à un accueil de loisirs municipal ou associatif le mercredi, l'accès à ces garderies est gratuit.

3) Temps après la classe

Il est organisé en deux séquences :

- de 16 h à 17h15: études surveillées pour les élèves des écoles élémentaires et activités récréatives pour les élèves des écoles maternelles. Cette séquence est gratuite.
 - Durant cette séquence, d'autres activités gratuites peuvent être mises en place dans les écoles par l'Education Nationale, des associations ou par la Ville en partenariat avec l'Etat (Activité Pédagogique Complémentaire, Accompagnement Educatif, Programme de Réussite Éducative, Contrat Local d'Aide à la Scolarité...).
- <u>de 17h15 à 18h15</u>: activités récréatives (jeux de société, jeux sportifs, expression créative...) et ateliers de découverte. Cette séquence est payante.

Les études et les activités récréatives se dérouleront du jour de la rentrée scolaire au dernier jour de l'année scolaire.

Les ateliers débuteront le 28 septembre 2015 et se termineront le 17 juin 2016.

4) Tarification

Le tarif horaire de l'accueil du matin et de l'interclasse ainsi que de la séquence périscolaire payante sera calculé par l'application, au quotient familial, d'un taux d'effort, fixé à 0.1%, avec, toutefois, un tarif minimum de $0.25 \in$ et un tarif maximum de $1.40 \in$.

Toute heure commencée sera due. Pour chaque dépassement horaire supérieur à 10 minutes à l'issue des activités périscolaires, de l'interclasse ou du soir, un supplément de 4 € sera appliqué.

Lorsque les activités périscolaires seront organisées sous la forme d'un accueil de loisirs périscolaire, elles seront accessibles aux mêmes conditions.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

RESTAURATION SCOLAIRE - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Les dix huit restaurants scolaires municipaux assurent, quatre jours par semaine, la restauration de plus de 5.000 élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.

Inscrits auprès de la Direction de la Jeunesse à chaque rentrée scolaire, ces derniers ne sont pas tenus, pour autant, de fréquenter chaque jour de classe le restaurant scolaire. C'est, en effet, l'inscription au repas de midi le jour même, par l'enfant auprès de son enseignant, qui permet, actuellement, de déterminer, pour chaque restaurant scolaire, l'effectif des rationnaires.

Aussi, dans un objectif d'optimisation et afin de permettre aux restaurants scolaires de prévoir plus précisément, chaque jour, le nombre de repas nécessaires, le Conseil municipal donne son accord à la mise en place, pour l'année scolaire 2015/2016, d'une inscription de l'élève pour des jours précis de la semaine, selon les modalités suivantes :

INSCRIPTION

Un abonnement forfaitaire annuel, avec paiements mensuels, sera mis en place pour les enfants résidant à Limoges ou hors de la commune, inscrits régulièrement à la restauration scolaire durant toute l'année scolaire.

Lors de l'inscription, ou de son actualisation, la famille de l'enfant choisira une des quatre formules de forfait :

- 1) forfait pour les quatre jours de classe de la semaine. Cette formule correspond à environ 140 repas par année scolaire,
- 2) forfait pour trois jours par semaine (105 repas),
- 3) forfait pour deux jours par semaine (70 repas),
- 4) forfait pour un jour par semaine (35 repas).

Les jours retenus dans la semaine seront les mêmes durant toute l'année scolaire, sauf modification à l'issue d'un trimestre.

La tarification prévoira une remise croissante avec le nombre de jours choisis dans l'abonnement (3 % pour une inscription à un jour/semaine, 6 % pour 2 jours, 9 % pour 3 jours et 12 % pour 4 jours).

En cas d'absence pour raison médicale d'au moins trois jours consécutifs, ou pour des motifs indépendants de la volonté de la famille, les repas non consommés, pourront être déduits

Il sera possible ponctuellement de prendre, hors forfait, un repas à l'unité. Le tarif appliqué, à l'occasion de ces repas occasionnels, ne prévoira aucune réduction.

TARIFICATION – FACTURATION – PAIEMENT

Comme précédemment, les tarifs des repas seront établis à partir du quotient familial (QF) arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour un forfait de 4 jours/semaine :

- le forfait mensuel minimum correspondant au QF 300 € est de 12,32 € (soit le repas à 0,88 €),
- le forfait mensuel le plus élevé, qui correspond au QF 1.400 € est de 59,33 € (soit le repas à 4,24 €).

Les repas consommés, en dehors des jours réservés dans le cadre d'un forfait, feront l'objet d'une majoration de 20 % du tarif déterminé par le quotient familial.

Le tarif sera majoré de 25 % pour les enfants résidant en dehors de la commune de Limoges.

Les familles qui apportent un panier repas bénéficieront d'une réduction de 30 %.

Le tarif à l'unité sera fixé à 6 €.

Auparavant bimestrielle, la facturation de la restauration scolaire deviendra mensuelle, le règlement des sommes dues s'effectuant en 10 mensualités fixes, de septembre à juin, selon un échéancier établi en début d'année scolaire.

Une remise de 5 %, correspondant à des frais de gestion, sera, par ailleurs, accordée aux familles optant pour le paiement des mensualités par prélèvement automatique.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

La Ville de Limoges dispose, actuellement, de deux accueils de loisirs pour les mercredis : le Mas Eloi et Beaublanc, dont les capacités sont respectivement de 220 et 120 places.

Pour seulement une demi-journée d'activité, l'acheminement en car au Mas Eloi s'avère long, coûteux et fatiguant pour les enfants. De plus, la capacité de l'accueil de loisirs de Beaublanc ne permet pas toujours de répondre à toutes les demandes des familles.

Aussi, afin de diminuer le temps et le coût des transports et pour mieux répondre aux besoins des familles tout en augmentant la capacité d'accueil, la Ville envisage :

- d'ouvrir, sur le secteur sud de la Ville, un accueil de loisirs municipal à l'école Léon Blum,
- d'étendre au mercredi après-midi l'activité des accueils de loisirs périscolaires municipaux Léon Berland, Jean Montalat et Jules Ferry.

La capacité totale des accueils de loisirs municipaux sera ainsi portée de 340 à 540 places, avec la répartition suivante :

	Accueil de	Accueil de	Accueil de	Accueil de	Accueil de
	loisirs Léon	loisirs Jean	loisirs Jules	loisirs Léon	loisirs de
	Berland	Montalat	Ferry	Blum	Beaublanc
capacité prévue < 6 ans	60	40	60	50	70
capacité prévue > 6 ans	56	42	56	56	50
écoles concernées	Léon Berland, La Brégère, Carnot, Feuillant, Présidial, La Bastide, Blanchot, Montmailler, Chabot, Odette Couty, Aristide Beslais, La Monnaie	Jean Montalat, Jacques Brel, Les Homérides, Gérard Philipe, Marcel Proust, Raoul Dautry	Jules Ferry, Bellevue, Condorcet- Roussillon, Paroutaud	Léon Blum, Jean Zay, Saint-Lazare, Pont-Neuf, Edouard Herriot, Victor Hugo, Abbessaille, Bénédictins	Bellegarde, Landouge, Joliot Curie, Madoumier, Jean Le Bail, Corgnac, Aigueperse, Jean Macé, Vigenal, Descartes, Montjovis

Les sites concernés sont tous dotés d'un restaurant scolaire, ce qui permettra également d'assurer la restauration des enfants.

Le Conseil municipal approuve cette nouvelle répartition territoriale, par école, de l'offre d'accueil de loisirs du mercredi.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

ETABLISSEMENTS CULTURELS - TARIFS 2015-2016 PARTENARIATS - ANIMATIONS CULTURELLES - EXPOSITION ESTIVALE - CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - TARIFS SPECTACLES SAISON 2015-2016

Le Conseil municipal adopte, comme suit, l'offre tarifaire ainsi que diverses mesures applicables pour la saison 2015/2016 des Centres Culturels Municipaux.

Grilles tarifaires

	GRILLE A	Grille B
Plein tarif	25 €	21 €
Tarif réduit	20 €	17 €
Adhérents centres culturels Groupes + 8		
Comités d'entreprises		
Intervenant ateliers		

En ce qui concerne les spectacles proposés en co-réalisation avec le Théâtre de l'Union, les tarifs appliqués seront ceux du Théâtre de l'Union.

Tarifs abonnements

	Abonnés « solo »	Abonnés « ma tribu » à partir de 4 personnes Adhérents CCM (nouvelle formule)	Abonnés demandeurs d'emploi et -26 ans (sur présentation d'un justificatif)
4- 7 spectacles	16€	14 €	7 €
8 spectacles et plus	13 €	12 €	7€

Le tarif abonnement est appliqué pour toute autre place prise en cours de saison hors abonnement initial.

Certains spectacles pourront faire l'objet d'une tarification exceptionnelle, dans le cadre de l'abonnement ou non.

Tarifs applicables à certaines catégories de spectateurs

Catégories	Tarifs
Moins de 6 ans Accompagnateurs de groupes	Gratuit
Collégiens et lycéens (temps scolaire ou non)	6€
Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif) Moins de 26 ans (sur présentation d'un justificatif)	10 €
Lycéen au théâtre **	4 €
Passerelle culturelle	3 €
Détaxe	6€

^{**} Dans une liste présélectionnée de spectacles, le lycéen en groupe réglera 4 €, la Direction Régionale de l'Action Culturelle participant, sur production de facture, à hauteur de 2 € sur une entrée de spectacle tarifée à 6 €.

Tarifs applicables pour le cinéma

Types	Tarifs
Toute projection de film	5€
Ciné concert	10 €
Ciné danse	Gratuit
Ciné jeune	3 €

Tarifs applicables pour les spectacles jeune public

	Tarifs
Plein tarif	6 € par personne
Adhérent – groupe + de 8 – collectivité – scolaires - abonnés	4 € par personne et 6 €/personne pour groupe de + de 10 et 3 €/pers pour les scolaires
Accompagnateur de groupes	Gratuit

Tarifs applicables dans le cadre de la Scène Conventionnée pour la danse

Tarifs spécifiques

	2 spectacles	3 spectacles	4 spectacles	Place complémentaire
Lycéen et collégien à la danse Elève du Conservatoire	12 €	16,50 €	20 €	8€

	Tarifs
Moins de 6 ans	Gratuit
Option danse Lycée Valadon Elève du Conservatoire	6€
Danse en Région enfant	8€
Danse en Région adulte	16 €

Mesures diverses

Promotion de certains spectacles

Le tarif attractif une place plein tarif pour deux places réservées est maintenu.

Billetterie internet

Pour certains spectacles de la saison 2015-2016, des conventions seront conclues avec diverses associations afin d'utiliser leur réseau de billetterie en ligne.

Des frais de location s'ajouteront aux tarifs mis en ligne.

La recette réalisée par ce mode de réservation, hors frais de billetterie, sera répartie pour 20 % à l'association concernée et pour 80 % à la Ville de Limoges, sur production d'un état.

Remboursement

En cas d'annulation de spectacles, le remboursement sera prévu.

Pour les abonnés, en cas d'impossibilité d'assister à un spectacle, un report, au même tarif, sera proposé sur un spectacle de leur choix.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT M. Frédéric CHALANGEAS Mme Sandrine ROTZLER

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - TARIFS DES STAGES ET ATELIERS -SAISON 2015-2016 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS ET STAGES

Le Conseil municipal adopte les dispositions suivantes concernant les tarifs des cartes d'adhésion et de participation aux stages et ateliers, qui seront appliqués dans les Centres Culturels Municipaux lors de la saison 2015-2016, ainsi que la modification consécutive du règlement intérieur correspondant :

1) Adhésions

Les droits d'inscription annuels pour la pratique des ateliers dans les Centres Culturels Municipaux sont maintenus à 25 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et portés à 50 € pour les adhérents domiciliés hors de Limoges.

La carte d'adhésion « découverte », pour toute inscription à partir du 1^{er} avril et pour les mini-stages, est maintenue au tarif de 14 € pour les personnes domiciliées à Limoges et portée à 20 € pour les personnes non domiciliées à Limoges.

2) Participations

Les tarifs des participations s'établissent comme suit :

		Adhérents domiciliés à Limoge		à Limoges	Ad	lhérents domicil Limoges	iés hors de
		Inscriptions en début de saison *	Inscriptions au 1 ^{er} janvier	Inscriptions au 1 ^{er} avril	Inscriptions en début de saison	Inscriptions au 1 ^{er} janvier	Inscriptions au 1 ^{er} avril
Ateliers	Sans matériel	60€	40€	20€	72€	48€	24€
	Semi matériel	110€	74€	37€	132€	89€	45€
	Avec matériel	165€	110€	55€	198€	132€	66€
Mini stages	Sans matériel	30€			36€		
	Avec matériel	50€			60€		
Activi'thé à la carte	Enfants	3€			3€		
	Adultes	5€			5€		

Sont, par ailleurs, maintenus:

- les stages « vacances enfants » au tarif de 2 €, 2,5 € ou 3 € de l'heure selon le niveau de fourniture de matériel. La participation d'enfants non adhérents reste majorée de 5 €,
 - les « Dimanches en famille » au tarif de 15 € (un adulte un enfant),
- les stages « Week-end » adultes au tarif de $5 \in 7,50 \in 0$ ou $12 \in de$ l'heure, selon le niveau de fourniture de matériel, quel que soit le lieu de résidence,

- une réduction de 30 % pour les stages de danse contemporaine adultes organisés dans le cadre de la « Scène conventionnée pour la danse » pour les étudiants et participants en âge scolaire,
- le remboursement des adhésions et/ou participations en cours de saison lorsque l'annulation de l'atelier ou du stage est de la responsabilité de la Ville de Limoges,
- le remboursement des participations en cours de saison lorsque l'annulation, du fait de l'adhérent, est motivée pour les raisons suivantes et sur justificatif : raison médicale et déménagement hors département.

Le remboursement se fera au prorata des séances restant à effectuer, sur demande écrite et présentation d'un justificatif.

Il est créé:

- un tarif « activi'thé » à la carte de 3 € pour les enfants, afin de favoriser la participation des enfants du quartier du Val de l'Aurence aux ateliers organisés à la séance dans les appartements mis à disposition par Limoges Habitat au sein du quartier,
- un paiement en trois fois, et non plus seulement en deux fois, pour les factures dépassant 100 €, pour les familles sollicitant cette facilité, étant précisé que le premier versement devra obligatoirement comprendre la carte d'adhésion et le second versement être impérativement effectué avant le 31 décembre de l'année en cours. Le règlement intérieur des ateliers et stages est modifié en conséquence.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS

Diverses structures et associations ont sollicité de la Ville la mise à disposition de la salle de spectacle et de matériels du Centre Culturel Municipal John Lennon pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la saison 2014/2015.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et les contrats à intervenir à cet effet entre la Ville et les partenaires concernés.

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - FESTIVAL HIP HOPÉRATIONNEL 2015

Du 7 au 19 avril prochains, la Ville proposera une nouvelle édition du festival de hip hop « hip hopérationnel ».

Sur le même principe que les éditions précédentes, les centres culturels proposeront, notamment, une programmation de spectacles de danse, avec des chorégraphes professionnels.

L'association Multi Fa 7, partenaire de la Ville, prendra en charge l'organisation des animations (ateliers, battle, scène amateur, graffs...) avec les non professionnels.

La programmation sera la suivante :

- 7 avril : vernissage de l'exposition de graffs proposée par Multi Fa 7 et présentée à la Bibliothèque francophone multimédia jusqu'au 9 mai,
- 8 avril : spectacle « Bliss » de la compagnie Révolution au centre culturel Jean Moulin,
- 10 avril : soirée « carte blanche à Multi Fa 7 » au centre culturel Jean Gagnant, avec la présentation, en entrée gratuite, de deux spectacles proposés par deux intervenants hip hop des centres culturels,
- 11 avril après-midi : scène amateur place de la République et « jam graff » au centre culturel John Lennon, en extérieur,
- 11 avril en soirée : battle internationale au centre culturel John Lennon (entrées au tarif de 8 €) et scène ouverte en extérieur proposée par l'association « 87 bpm », avec des chanteurs locaux.

La Ville de Limoges assurera la billetterie de la battle internationale. Les recettes seront reversées en intégralité à l'association Multi Fa 7,

- 15 avril:

*spectacle Toy Toy de la compagnie Hors Série, au centre culturel Jean Moulin,

- 17 avril : concert du groupe « La Rumeur » au centre culturel John Lennon, programmé par l'association Horizons Croisés,
- 18 avril : déplacement à Guéret, à l'espace André Lejeune, pour le spectacle de Grand Corps Malade,
- 19 avril : déplacement à Guéret organisé par la Ville de Limoges pour des battles régionales (billetterie gratuite).

Pour les évènements organisés à Limoges, la Ville mettra à disposition des locaux, des moyens techniques, ainsi que le personnel technique permanent des centres culturels.

^{*}spectacle Same Same de la compagnie Stylistik,

Le Conseil municipal:

- approuve le programme et les collaborations prévues dans le cadre de cette manifestation,
- autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées, afin d'en assurer le bon déroulement.

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - FESTIVAL KAOLIN ET BARBOTINE 2015

Du 18 au 31 mai prochains, la Ville de Limoges proposera la cinquième édition du festival Kaolin et Barbotine, organisé en biennale et dédié au très jeune public, âgé de 0 à 6 ans.

En dehors des centres culturels municipaux, cette manifestation, intégrée au nouveau programme de coopération culturelle européen 2014/2018, associera plusieurs services de la Ville, tels que la direction de la jeunesse (crèches), la Bibliothèque francophone multimédia, le Centre social de La Bastide, le Musée des Beaux Arts et la direction de la Communication, qui collaboreront pour l'accueil de spectacles, d'expositions, d'animations, de tables rondes, ainsi qu'en terme de communication.

Les Villes de Panazol et de Feytiat s'associeront également à ce festival par l'achat de spectacles qui seront présentés dans leurs établissements.

Résolument tournée vers l'Europe, cette nouvelle édition accueillera les spectacles de 22 compagnies, en provenance de 9 pays différents.

Les spectacles payants seront proposés au tarif de 3 € l'entrée, tarif inchangé depuis la première édition afin de faciliter l'accès à la manifestation.

Des expositions et des ateliers parents/enfants ainsi que des conférences complèteront cette programmation.

Pour les ateliers, un tarif unique de 3 € sera pratiqué pour un enfant avec un adulte accompagnant.

Pour la bonne organisation de cette manifestation, des partenariats seront mis en place avec les partenaires précédemment évoqués et le milieu associatif.

Ainsi, certaines associations, telles que le Secours populaire, BVL, le Chapeau Magique et SOS bébés pourront également prendre en charge la gestion de « bistrots mômes », buvettes de 1^{ère} catégorie proposées aux parents et aux enfants à l'issue de certains spectacles.

Des lieux privés, comme le Théâtre de la Marmaille, seront, également, mis à disposition. Ces derniers pourront être amenés à réaliser des prestations de billetterie pour le compte de la Ville.

Le Conseil municipal:

- donne son accord aux modalités d'organisation du prochain festival Kaolin et Barbotine.
- approuve les collaborations prévues dans ce cadre et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées.

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Depuis plusieurs années, la Ville et le Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de la Haute-Vienne collaborent, dans le cadre de conventions d'objectifs, pour la mise en place d'activités dans les centres culturels.

Pour l'année 2015, le Comité Départemental prendra à nouveau en charge l'encadrement de séances de gymnastique volontaire hebdomadaires, en dehors des vacances scolaires, dont certaines séances spécifiques en direction des enfants, des seniors et d'un public « parents-bébé ».

La Ville, qui percevra le montant des cartes d'adhérents des Centres Culturels Municipaux, mettra à disposition du comité les locaux nécessaires, assurera la publicité de ses activités dans la plaquette des stages et ateliers et lui versera la somme de 16 000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2015 entre la Ville et le Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de la Haute-Vienne.

TARIFS DES BILLETS, ABONNEMENTS, SERVICES DE L'OPÉRA-THÉÂTRE POUR LA SAISON 2015/2016

Le Conseil municipal:

afin de permettre la vente des billets ainsi que celle des abonnements, adopte l'offre tarifaire de l'Opéra-Théâtre de Limoges, pour la saison 2015/2016, telle qu'elle figure ci-après,

- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat de billetterie ainsi que les conventions relatives aux actions d'accueil du public à intervenir, dans ce cadre, pour la saison 2015/2016.

1- PRIX DES PLACES À L'UNITÉ

1.1- TARIFS A

SERIES DE FAUTEUIL	PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT ¹
Série 1	50 €	40 €
Série 2	46 €	37 €
Série 3	33 €	26 €
Série 4	16 €	-

1.2- TARIFS B

SERIES DE FAUTEUIL	PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT ¹
Série 1	33 €	26 €
Série 2	30 €	24 €
Série 3	22 €	17 €
Série 4	13 €	-

1.3- TARIFS C

SERIES DE FAUTEUIL	PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT ^I
Série 1	28 €	22 €
Série 2	25 €	20 €
Série 3	19 €	16 €
Série 4	10 €	-

1.4- TARIFS DANSE CONTEMPORAINE

SERIE UNIQUE	Tarifs définis dans la délibération relative aux tarifs des CCM

1.5- TARIFS FRANCOPHONIES

SERIE UNIQUE	12 €
	A

1.6- TARIFS JAZZ

SERIE UNIQUE	Tarifs définis dans la convention de partenariat
	entre le Festival Eclat d'Email et l'Opéra-Théâtre

¹Le tarif réduit s'applique indifféremment aux jeunes de moins de 30 ans, aux demandeurs d'emplois, aux détenteurs du Pass Culture, aux élèves des conservatoires et écoles de musique et de danse, aux groupes de plus de 10 personnes, aux comités d'entreprises, aux abonnés des co-programmateurs, aux adhérents des clubs seniors

2- ABONNEMENTS

FORMULES	TARIFS	DESCRIPTIONS
	Forfait 400 € ou	
Une saison à l'Opéra	40 € par mois	Tous les spectacles de la saison
TI	pendant 10 mois	
Une saison à l'Opéra étudiants	Forfait 10 € par mois pendant 10 mois	Tous les spectacles de la saison
Un dimanche à		
l'Opéra	90 €	3 opéras le dimanche
	66 € en tarif A	Abonnement réservé aux membres d'une même famille venant ensemble lors
Une famille à l'Opéra	45 € en tarif B	d'une même représentation : un ou plusieurs enfants(s) de moins de 15 ans
	36 € en tarif C	accompagnant un ou plusieurs parents dans la limite de trois personnes au total
		Comités d'entreprises : 3 spectacles au choix pour 10 souscriptions minimum
Un groupe à l'opéra	50% de réduction	Associations, chorales, ensembles musicaux, clubs seniors: 3 spectacles au choix pour 10 formules identiques au minimum
Une classe à l'opéra	10 €	Abonnement scolaire à souscrire pour une classe pour 2 spectacles au choix, inscription prioritaire pour les concerts scolaires gratuits et parcours pédagogique
Kiosque Liberté 1	30% de réduction sur la moyenne des places	De 4 à 7 spectacles à choisir sur l'ensemble de la saison
Kiosque Liberté 2	40% de réduction sur la moyenne des places	A partir de 8 spectacles à choisir sur l'ensemble de la saison
Kiosque Découverte	65 €	3 spectacles comprenant obligatoirement 1 spectacle en tarif A, un spectacle en tarif B et 1 spectacle en tarif C
Kiosque Concert	55 €	4 concerts au choix comprenant obligatoirement 1 concert en tarif B et 3 concerts en tarif C
Kiosque Jeunes	18 €	Le Kiosque Jeunes souscrit pour la saison au tarif de 18 € permet aux jeunes entre 15 et 30 ans de bénéficier du tarif de 6 € pour tous les spectacles

Les abonnés peuvent bénéficier du tarif de leur abonnement pour l'achat de places supplémentaires à leur nom (sauf pour les formules Kiosque concert et Kiosque Découverte où les places supplémentaires sont à tarif réduit).

Pour les personnes qui les accompagnent, les abonnés peuvent bénéficier d'un tarif réduit de 38 € pour les spectacles en grille A, 25 € pour les concerts en grille B et 21 € pour les spectacles en grille C.

Pour toute souscription d'abonnements pour un montant supérieur à 100 €, la possibilité est offerte d'effectuer le règlement en 3 fois sans frais.

3- TARIFS SPÉCIAUX (TOUS SPECTACLES)

FORMULES	TARIFS	DESCRIPTIONS	
Tarif entrée immédiate	8€	Ce tarif est réservé aux étudiants, jeunes de moins de 30 ans et demandeurs d'emplois uniquement au guichet 30 min avant le lever de rideau et dans la limite des places disponibles	
Tarif audio- description	Pour la personne bénéficiant de l'audiodescription et un accompagnateur		
Enfant de moins de 15 ans	8 €		
Tarif scolaire	8€	Lors des représentations publiques, en groupe et accompagné	
Tarif passerelle culturelle	3 €	Ce tarif est uniquement accessible aux associations signataires de la charte « passerelle culturelle »	

4- OFFRES PROMOTIONNELLES

Si les deux tiers de la jauge ouverte pour un spectacle (hors servitudes) ne sont pas atteints six semaines avant le jour de la première représentation, un des tarifs appliqués dans le cadre des différents abonnements peut être proposé au public.

5- VENTE POUR LE COMPTE DE L'OPÉRA-THÉÂTRE

L'Opéra-Théâtre peut confier à un tiers la vente de billets de spectacles de sa propre programmation dans le cadre d'un partenariat de billetterie. Les tarifs et les modalités de cette vente sont fixés dans un contrat entre les deux partenaires.

6- TARIFS DES SPECTACLES COPROGRAMMÉS ET EXTÉRIEURS

D'autres grilles de tarifs peuvent être créées pour les spectacles programmés par l'Opéra-Théâtre en collaboration avec d'autres organisateurs. Les tarifs sont alors fixés d'un commun accord par les contrats. Ils peuvent être le cas échéant intégrés aux abonnements.

Les tarifs de billetterie des programmations extérieures sont fixés de façon unilatérale par les organisateurs.

7- ACTION CULTURELLE

	Adulte	Enfant
Ateliers	5 €	3 €

Les autres actions culturelles (visites commentées, conférences, rencontres...) sont proposées gratuitement, dans la limite des places disponibles et après inscription préalable.

8- TARIFS DES SERVICES ANNEXES AUX SPECTATEURS

- Programmes des spectacles lyriques et concerts : gratuit avec le billet
- Fiches pédagogiques spectacles lyriques : gratuit avec le billet
- Vestiaire : gratuit avec le billet
- Coupe de champagne : 6 €
- Verre de vin : 4 €
- Boissons froides et chaudes vendues au bar : 2 €

9- MODALITÉS DE LA BILLETTERIE

Les présentes conditions, qui sont communiquées au public dans la plaquette générale de saison et sur le site de l'Opéra-Théâtre, s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les opérations de billetterie effectuées pour toutes les représentations de la saison 2015/2016. La réservation et le règlement des places par le spectateur emportent son adhésion sans réserve aux présentes conditions. Toute contestation dans leur application doit être formulée par écrit au plus tard le soir de la représentation concernée. En cas de litige, seuls les tribunaux français sont compétents.

9.1- CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contingent de places ouvert à la vente est fonction des représentations.

La billetterie peut être réservée au guichet, par téléphone, par correspondance ou par internet. Les abonnements sont souscrits au guichet, par correspondance et par internet.

Après réservation, les billets sont à retirer uniquement au guichet. Pour certains spectacles co-programmés, la billetterie peut toutefois être délivrée pour partie sur d'autres lieux.

Les billets réservés par téléphone ou par correspondance doivent être réglés dans un délai de cinq jours. A défaut, la réservation est annulée sans préavis. Pour les séances scolaires, le règlement doit être parvenu au plus tard cinq jours avant la date de la représentation.

Le tarif réduit et les tarifs spéciaux sont délivrés uniquement sur présentation des justificatifs correspondants.

Le règlement peut s'effectuer par espèces, par chèque, par carte bancaire, par Chèque Culture, par virement sur présentation d'un bon de commande uniquement et par prélèvement automatique pour certaines formules d'abonnement.

Les prix des billets sont TTC, le vestiaire est inclus ainsi que la distribution d'un programme de salle lorsqu'il est prévu et dans la limite des quantités disponibles.

Les billets ne peuvent être revendus à un prix supérieur à celui figurant sur le billet (loi du 27 juin 1919).

Le billet sert de justificatif. Des factures peuvent être émises sur demande, uniquement pour les associations groupes, comités d'entreprises et sociétés.

Les billets émis ne sont ni repris ni échangés. De même, les billets réservés et non retirés ne sont pas remboursés quel que soit le motif du non retrait.

Après le début du spectacle, les places numérotées ne sont plus garanties. Les retardataires sont replacés en fonction des disponibilités ou autorisés à regagner leur place à l'entracte.

En cas d'interruption du spectacle après la moitié de sa durée prévue, les billets ne seront pas remboursés. En cas de modification de l'heure ou de la date prévue pour le spectacle, les billets ne seront pas remboursés mais validés sur le nouvel horaire ou la nouvelle date. En cas de modification de programme ou de la distribution les billets ne seront pas échangés ni remboursés. En cas d'annulation pure et simple, seul le prix mentionné sur le billet fera l'objet d'un remboursement.

La programmation est communiquée sous réserves de modifications et les durées de spectacles sont indicatives. L'Opéra Théâtre se réserve le droit d'apporter toutes modifications dans l'ordre, la durée et la distribution des spectacles. D'autre part, il se réserve le droit d'annuler toute représentation dans les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

9.2- CONDITIONS DE RÉSERVATION EN LIGNE

La vente en ligne s'effectue sur le site officiel de l'Opéra-Théâtre : www.operalimoges.fr

La réservation s'effectue en direct. C'est le serveur qui attribue les meilleures places disponibles dans la catégorie choisie parmi celles allouées à la vente en ligne. Les places sont visualisées et s'affichent sur le plan de la salle.

Chacune des transactions est limitée à 6 places par catégorie pour la billetterie à l'unité.

L'internaute dispose de 20 minutes à partir de la sélection des places pour valider son achat.

Le paiement s'effectue en euros par carte Visa ou Eurocard/Mastercard dans le cadre d'une transaction sécurisée qui est confirmée à l'internaute par un message d'alerte et la présence d'un cadenas dans la barre d'état du navigateur.

Le paiement sécurisé et confidentiel est assuré pour le compte de l'Opéra-Théâtre par PAYBOX SYSTEM.

En cas de problème avec la carte, il convient de vérifier la date de validité ainsi que le plafond de paiement autorisé.

Après validation du paiement, la transaction sera définitive à réception d'un courriel de confirmation de l'Opéra-Théâtre qui détaillera l'achat et communiquera un numéro de dossier. Plus aucun échange, ni report de place ne sera alors disponible.

Sur présentation du courriel de confirmation et de la pièce d'identité qui a servi à la transaction, l'internaute pourra ensuite retirer ses billets auprès de l'Opéra-Théâtre de Limoges (entrée guichets Place Stalingrad - 87000 LIMOGES) du mardi au samedi de 12 h à 19 h et 45 minutes avant le début de la représentation. Les billets qui n'auront pas été retirés 5 minutes avant le lever de rideau ne seront plus garantis.

En cas de non retrait et quel qu'en soit le motif, les billets commandés par internet ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Les données enregistrées par l'Opéra-Théâtre de Limoges et par PayBox System constituent la preuve de l'ensemble des transactions avec les clients.

Les informations confidentielles qui sont communiquées par l'internaute sont à l'usage exclusif de l'Opéra-Théâtre de Limoges. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, l'internaute est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données le concernant auprès de l'Opéra-Théâtre de Limoges - service des relations avec les publics - 48, rue Jean Jaurès 87000 Limoges.

9.3- CONDITIONS DU RÈGLEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

9.3.1- Prélèvement en 10 fois sans frais

Du 30 mai au 4 juillet 2015 et du 1^{er} au 30 septembre 2015, il sera proposé aux spectateurs de souscrire, pour la saison 2015/2016, les abonnements « Une saison à l'Opéra » et « Une saison à l'Opéra Etudiants » en effectuant leur règlement par prélèvements automatiques, sous la condition expresse de la signature par le spectateur, d'un contrat récapitulant les conditions générales de ce service et d'une autorisation de prélèvement automatique valable pour la durée de l'abonnement.

La formule « Une saison à l'Opéra » sera donc proposée au tarif de 40 € pendant 10 mois et la formule « Une saison à l'Opéra Etudiants » sera proposée au tarif de 10 € pendant 10 mois. Les prélèvements s'effectueront des mois de septembre 2015 à juin 2016, au 10 de chaque mois.

Les spectateurs qui souhaiteront souscrire ces abonnements entre le 1^{er} et le 30 septembre 2015 seront tenus de régler la première mensualité au comptant, à la signature du contrat.

Les billets des spectacles seront délivrés avant chaque spectacle, au guichet de l'Opéra-Théâtre. Les retraits seront possibles sept jours avant le spectacle et jusqu'à 10 minutes avant le début de la représentation.

9.3.2- Prélèvement en 3 fois sans frais

Durant la période du 30 mai 2015 au 4 juillet 2015, l'Opéra-Théâtre proposera, aux personnes souscrivant un ou plusieurs abonnements à leur nom ou pour un tiers (hors abonnement « Une Saison à l'Opéra ») et totalisant un montant à payer supérieur à 150 €, de bénéficier du paiement échelonné en trois fois sans frais, sous la condition expresse de la signature, par le redevable, d'un contrat et d'une autorisation de prélèvement automatique valable pour la durée des prélèvements.

Les prélèvements seront effectués mensuellement sur la période de juillet 2015 à septembre 2015, soit trois mensualités prélevées les 15 juillet, 10 août et 10 septembre 2015.

La totalité des billets du ou des abonnements sera remise au redevable après encaissement définitif des trois mensualités, soit à partir du 3 octobre 2015.

9.3.3- Conditions communes aux différents prélèvements

En cas de changement de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque, l'abonné devra se procurer, auprès de l'Opéra-Théâtre, un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire. Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement se fera sur le nouveau compte le mois suivant. Autrement, la modification interviendra un mois plus tard.

L'abonné qui change d'adresse doit avertir, par courrier, et sans délai, les services de l'Opéra-Théâtre.

Tout incident de paiement ou annulation de prélèvement interrompt l'abonnement et rend l'abonné immédiatement redevable du solde du prix restant à couvrir jusqu'au terme du contrat.

A défaut, il régularisera sa situation en payant, au plein tarif, l'ensemble des spectacles de l'abonnement ayant eu lieu à la date du rejet. L'abonnement sera ensuite résilié.

En cas de non règlement de cette somme, un dossier sera transmis à la Trésorerie Limoges Municipale qui engagera une procédure de recouvrement envers l'abonné.

En cas de décès de l'abonné, de longue maladie ou d'hospitalisation prolongée, et sur présentation de justificatif, l'abonnement sera résilié. Il sera alors mis fin aux prélèvements automatiques non encore effectués.

Afin de pouvoir provisionner les sommes que l'Opéra-Théâtre aura à partager avec d'autres producteurs dans le cadre de spectacles réalisés en coproduction, le régisseur conservera sur le compte de la régie de recettes les premières mensualités de ces abonnements.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE ET DES MATÉRIELS DE L'OPÉRA-THÉÂTRE POUR LA SAISON 2015/2016

La salle et le foyer du public de l'Opéra-Théâtre sont régulièrement loués par des organismes ou des associations.

L'Opéra-Théâtre est également sollicité pour des locations de matériels ou de ses productions de décors et de costumes.

Le Conseil municipal:

- adopte, ainsi qu'il suit, les tarifs de location des locaux et du matériel de l'Opéra-Théâtre, pour la saison 2015/2016,
- autorise le Maire à signer les contrats de location des espaces de l'Opéra-Théâtre.

1- Tarif forfaitaire de location de la salle

2015/2016	LOCATAIRE, ORGANISATEUR, DÉTENTEUR D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ET/OU INSCRIT AU REGISTRE DU COMMERCE, OU HORS LIMOGES QUEL QUE SOIT SON STATUT D'ORGANISATEUR	LOCATAIRE, ORGANISATEUR, NON DÉTENTEUR D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES
Forfait de base pour une représentation par jour . Jauge complète . Jauge réduite	4 043 € HT 3 666 € HT	10 % de réduction 10 % de réduction
Forfait pour chaque jour supplémentaire de représentation . Jauge complète .Jauge réduite	2 330 € HT 1 954 € HT	10 % de réduction 10 % de réduction
Forfait pour chaque représentation supplémentaire dans la même journée . Jauge complète . Jauge réduite	1 554 € HT 1 036 € HT	10 % de réduction 10 % de réduction
Forfait par service de montage ou répétition supplémentaire en dehors du jour de représentation	856 € HT	10 % de réduction

2015/2016	ECOLE DE DANSE DE LA VILLE DE LIMOGES
Forfait pour l'organisation d'un	
gala annuel comprenant un jour	
de montage ou répétition et un	
jour de représentation dans une	
période prédéfinie et réservée par	5 000 € HT
l'opéra pour cette activité	
. Jauge compète ou réduite	

^{*} Le matériel technique et le coût de la billetterie sont compris dans ce forfait.

Les forfaits de base comprennent : la mise à disposition du théâtre (plateau, salle, dégagements, loges) en ordre de marche incluant :

- les personnels techniques nécessaires au bon fonctionnement du spectacle suivant des effectifs et des horaires définis d'un commun accord entre l'utilisateur et l'Opéra Théâtre. Dans tous les cas, le personnel technique maximum mis à disposition ne pourra dépasser l'effectif suivant :
 - 1 directeur technique ou 1 régisseur technique ;
 - 1 régisseur général ;
 - 1 chef machiniste;
 - 4 machinistes;
 - 1 chef éclairagiste;
 - 3 régisseurs lumière.

En cas de besoins supplémentaires, le personnel nécessaire à la bonne réalisation de la manifestation sera à la charge de l'organisateur.

- les personnels d'accueil du public,
- un agent de sécurité incendie SSIAP 1,
- les services de la billetterie à l'exclusion des consommables billets qui sont facturés en supplément et l'entretien après utilisation,
 - le gardiennage du bâtiment,
 - la prédisposition du matériel technique suivant :
 - 1 fond noir;
 - 4 frises;
 - -12 pendrillons;
 - 1 fond noir;
 - 70 projecteurs traditionnels (hors projecteurs à la face).

Les dispositifs de sécurité du public qui seraient rendus nécessaires par l'application du référentiel national relatif aux grands rassemblements sont à la charge de l'utilisateur en sa qualité d'organisateur de spectacles. Ils pourront toutefois être fournis par l'Opéra Théâtre. Dans ce cas ils seront facturés en supplément.

Le tarif du jour de représentation étant calculé sur la base du temps de travail des personnels de l'opéra soit 3 services par jour jusqu'à minuit maximum, l'ensemble des heures supplémentaires réalisées par les équipes de l'opéra au delà de minuit seront à la charge du preneur.

2- Tarifs forfaitaires de location du foyer du public

2015/2016	FOYER EN CONFIGURATION RÉCEPTION	FOYER EN CONFIGURATION CONFÉRENCE, RÉCITAL
Forfait		
. journée	1 036 € HT	1 554 € HT
. demi-journée	518 € HT	777 € HT

3-Tarif de location du matériel

2015/2016	PRIX UNITAIRE PAR JOUR
Equipements du plateau	
. Jeu de pendrillons et frises supplémentaires	269,00 € HT
. Cyclorama blanc	82,00 € HT
. Toile peinte	40,00 € HT
. Grand châssis	40,00 € HT
. Petit châssis	11,00 € HT
. Tapis de danse (scotch fourni si utilisation interne)	139,00 € HT
. Praticables	6,00 € HT
Technique	
. Machine à brouillard	115,00 € HT
. Projecteur traditionnel (en dehors salle en ordre de marche)	9,00 € HT
. Projecteur robotisé	45 € HT
. Poursuite	140 € HT
Billets	
. par unité éditée au guichet	0,46 € HT
Productions	
. Production complète (décors costumes accessoires)	Base tarif ROF
	et suivant contrat
. Production incomplète	Base contractuelle
	suivant importance

<u>4- Espaces complémentaires</u> (ne pouvant être loués indépendamment de la salle ou du foyer)

Hall d'accueil, loges, vestiaires sans personnel	Inclus dans le forfait de location
Vestiaires avec personnel (4 vestiaires disponibles): 1 service de vestiaire est assuré par 2 personnes pour 2 heures au minimum	A partir de 80 €
Espace bar	152 € HT

5- Loges en salles

LOCATION POUR UNE LOGE PRIVÉE PENDANT UN SPECTACLE DE				
CATÉGORIE A				
1 ^{er} balcon	1^{er} balcon 300 € par représentation soit 50 €/personne pour 6 personnes au			
maximum				

6- Forfaits pour l'organisation d'évènements de relations publiques

FORMULES	SERVICES	TARIFS
Soirée 1	Entre 50 et 99 places de spectacles	30 % de réduction sur le
		prix des places
Soirée 2	100 places de spectacles et plus	40 % de réduction sur le
		prix des places

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD Mme Danielle SOURY M. Frédéric CHALANGEAS

POLITIQUE DE MÉCÉNAT DE L'OPÉRA-THÉÂTRE POUR LA SAISON 2015/2016

Depuis la saison 2011/2012, l'Opéra-Théâtre a initié une politique de mécénat ayant pour objet de lever des fonds auprès des particuliers et des entreprises en vue de la mise en œuvre d'actions destinées à favoriser l'accès du jeune public et des publics empêchés à l'Opéra, notamment les personnes en situation de handicap et les catégories de spectateurs les plus défavorisées.

Grâce aux dons des mécènes et en partenariat avec « Accès Culture » et « Les Singuliers Associés », des ateliers de découverte et de sensibilisation à l'attention des publics voyants et non voyants ont, ainsi, été organisés autour de plusieurs opéras.

Le système d'audio-description a, par ailleurs, été renforcé et un public plus nombreux a pu en bénéficier, sur un nombre plus important de représentations.

Des interventions musicales de petites formations, issues, notamment, de l'Orchestre de Limoges et du Limousin, ont été programmées dans les zones périurbaines ou rurales.

De véritables parcours pédagogiques ont également été proposés aux élèves du primaire et du secondaire avec des temps de découverte, d'échanges et de spectacles, aussi bien à l'Opéra-Théâtre que dans les classes.

Le Conseil municipal:

- adopte les différentes offres de mécénat proposées par l'Opéra-Théâtre pour la saison 2015/2016, telles qu'elles figurent ci-après,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, dans ce cadre, entre la Ville et les partenaires intéressés, fixant les engagements de chacun et les contreparties correspondantes,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à venir avec les structures culturelles de la région Limousin, relatives aux avantages offerts par la carte des mécènes.

Offres de mécénat proposées par l'Opéra-Théâtre pour la saison 2015/2016

1- A l'attention des particuliers

	Contributeur		Donateur		Bienfaiteur	
	individuel	couple	Individuel	couple	Individuel	couple
	50€-149€	90€-279€	150€-499€	280€- 899€	500€ et +	900€ et +
Reçu fiscal	Χ	X	Χ	Χ	Χ	Χ
Informations en exclusivité par courriel	Χ	X	Χ	Х	Х	Х
Mention du nom sur les supports de communication	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Invitation à l'avant-première de saison	Χ	X	Χ	Χ	Χ	Χ
Abonnement prioritaire	Х	X	Χ	Х	Χ	Х
Invitation aux répétitions générales pour les abonnés, 1 mois avant la date	Х	Х	Х	Х	Х	Х

	Contributeur		Donateur		Bienfaiteur	
	individuel	couple	Individuel	couple	Individuel	couple
	50€-149€	90€-279€	150€-499€	280€- 899€	500€ et +	900€ et +
Tarifs promotionnels pour parrainer des proches à 1, 2 ou 3 spectacles sélectionnés par l'Opéra-Théâtre			2	2	3	3
Invitation pour parrainer un proche à 1, 2, ou 3 spectacles sélectionnés par l'Opéra- Théâtre			1	1	2 et +	2 et +
Réservation d'un fauteuil à l'année pour les abonnés à la formule "Une saison à l'opéra"			Х	Х	Х	Х
Place de stationnement offerte au Parking Vinci République (en soirée)			Х	Х	Х	Х
Visite personnalisée des coulisses d'une production			Х	Х	Х	Х
Rencontres et échanges en petit comité avec les artistes			Х	Х	Х	Х
Invitation aux répétitions générales pour les proches non abonnés du mécène, 1 mois avant la date					X	Х
Abonnement prioritaire sur rendez-vous					Χ	X
Invitation au cocktail de première avec les artistes					Х	Х
Privilèges personnalisés*					Χ	Χ

^{*} selon les opportunités de la saison, dans la limite du plafond des contreparties fixé par l'article 200 du Code Général des Impôts (65€ par foyer fiscal)

De plus, une carte sera attribuée à tous les mécènes particuliers, leur donnant accès à un ensemble d'avantages (invitations, réductions tarifaires...) dans les lieux culturels de la ville et de la région, partenaires de l'Opéra.

2-A l'attention des entreprises

Chaque relation est unique : l'Opéra-Théâtre offre à ses partenaires un éventail de contreparties adaptées, qui garantissent une visibilité et une valeur ajoutée aux relations publiques et internes de l'entreprise, comme par exemple :

- mention de la marque des entreprises partenaires sur les supports de communication : brochure de saison, affiche de saison, bâche de façade, site Internet, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Youtube), écrans de diffusion, programmes de salles, flyers...,
- invitations pour assister à des spectacles, des répétitions générales, des séances de travail,
- invitations aux évènements exclusifs organisés par l'Opéra-Théâtre : avantpremière de saison, cocktails, rencontres privilégiées avec les artistes...,
- visites personnalisées de l'Opéra-Théâtre (pour 20 personnes au plus),
- ateliers de pratiques ou de découverte pour les collaborateurs ou clients de l'entreprise partenaire,
- mise à disposition d'espaces à l'Opéra-Théâtre pour un évènement de relations publiques,
- places de spectacle à tarif préférentiel.

Les contreparties accordées sont fixées par l'article 238 du Code Général des Impôts et sont plafonnées à 25% de la valeur du don. A l'Opéra-Théâtre, les avantages quantifiables sont limités à 20% de la somme dévolue au don car les contreparties en image sont valorisées à hauteur de 5%.

La taille du logo partenaire, le nombre de supports papier où il apparaît ainsi que la fréquence de la mention du partenaire sur les supports numériques varient selon l'importance de la contribution.

Les sommes versées dans le cadre du dispositif de mécénat ouvrent, par ailleurs, droit à déduction d'impôts, dans la limite de 66 % des dons pour les particuliers et de 60 % pour les entreprises.

Au-delà des formules constituant le cadre des offres, tout accord spécifique respectant les règles de contrepartie fixées par le cadre législatif et règlementaire pourra, par ailleurs, être conclu.

ANIMATIONS CULTURELLES - PROGRAMME ET MODALITÉS D'ORGANISATION

La Ville organise, chaque année, diverses animations culturelles dans le cadre de la saison estivale.

Le programme des manifestations prévues pour l'année 2015 est le suivant :

- la présentation de l'exposition « l'Amour, la Mort, le Diable une collection particulière », du 19 juin au 18 octobre 2015, à la Galerie des Hospices,
- la Fête de la Musique, le 21 juin en centre-ville,
- six spectacles de folklore limousin au jardin d'Orsay, en juillet et en août,
- quatre spectacles de folklore international du festival de Confolens, en juillet et en août,
- la 8^{ème} édition de la "Journée Urbaine", dédiée aux musiques actuelles, le 4 juillet, au jardin d'Orsay.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, une convention sera établie avec l'association Horizons Croisés, qui en assurera la responsabilité artistique et conclura les contrats avec les producteurs des groupes retenus.

En contrepartie, la Ville lui attribuera une participation d'un montant prévisionnel maximum de 50.000 € TTC.

- la 6^{ème} édition de la manifestation "Un dimanche aux jardins", le 12 juillet dans les jardins de l'Evêché, au cours de laquelle se succèderont des spectacles autour des arts de la rue. Des ateliers seront parallèlement proposés au public et des lectures clôtureront cette journée,
- la manifestation "Musiques au Musée", qui se déroulera pendant 3 jours au mois d'août, dans les jardins de l'Evêché, place Saint-Etienne, à l'espace CITE et au Musée des Beaux-Arts, et dont la programmation artistique et la logistique seront confiées à l'association Eclats d'Email avec laquelle un marché négocié sera conclu,
- une nouvelle manifestation, intitulée « les dimanches de l'Hôtel de Ville », proposée, pour sa 1^{ère} édition, le weekend des 23 et 24 octobre 2015, qui consistera en la tenue de concerts de musique classique à l'Hôtel de Ville, dans le salon Louis Longequeue et pourra être suivie, pendant la période hivernale, de deux autres après-midis musicaux, le dimanche, sur le même site.

Le Conseil municipal:

- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et les contrats d'engagement à intervenir pour l'organisation de ces animations,
- fixe, comme suit, les droits d'entrée pour les spectacles de folklore internationaux et la manifestation « les dimanches de l'Hôtel de Ville » :
 - 5 \in TTC, pour le plein tarif,
- $2,50 \in TTC$, pour le tarif réduit, applicable aux enfants de moins de 12 ans et aux titulaires de minima sociaux.

EXPOSITION ESTIVALE - MODALITÉS D'ORGANISATION

Une exposition d'œuvres d'art contemporain, issues de la collection privée de Jean et Christina Mairet, intitulée « L'Amour, la Mort et le Diable – une collection particulière », sera présentée à la Galerie des Hospices, du 19 juin au 18 octobre 2015.

Une conférence, en lien avec cette thématique, sera également organisée en octobre 2015 à la bibliothèque francophone multimédia.

Le commissariat de l'exposition sera assuré par Hubert de Blomac. La scénographie sera confiée à Jean-Michel Ponty, l'emballage et le transport des œuvres en provenance de Berlin à la société SCHLIEN and Friends et la réalisation du catalogue aux Editions Lienart.

Le Conseil municipal:

- donne son accord à la réalisation de cette exposition, dont le budget prévisionnel est évalué à 85.500 €.
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à son bon déroulement, notamment la convention à intervenir avec les prêteurs, ainsi que les marchés avec les personnes et la société précités,
- fixe à 3 € T.T.C. l'entrée plein tarif, 1 € T.T.C. l'entrée à tarif réduit, 15 € T.T.C. le prix de vente du catalogue et 1 € T.T.C. celui de l'affiche,
- décide l'application :
 - du tarif réduit aux groupes à partir de 10 personnes, aux étudiants et aux scolaires de plus de 12 ans,
 - de la gratuité aux enfants de moins de 12 ans et aux titulaires de minima sociaux.

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS AYANT LA QUALITÉ D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999, qui a réformé la législation concernant la profession d'entrepreneur de spectacles vivants, prévoit que les collectivités territoriales peuvent apporter, dans le cadre de conventions, leur soutien financier aux associations ayant la qualité d'entrepreneur de spectacles vivants, à condition que celles-ci soient titulaires de la licence correspondante.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, au titre de l'année 2015, avec les associations à caractère culturel concernées.

CONVENTIONS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL

En application des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, des conventions doivent être conclues avec les associations auxquelles la Ville attribue des subventions d'un montant supérieur à 23.000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations à caractère culturel concernées, qui bénéficieront des subventions suivantes au titre de l'exercice 2015 :

- l'association « Festival International des Francophonies en Limousin » qui organise la manifestation du même nom : une subvention de fonctionnement de 180.000 €.
- le Centre Dramatique National « Théâtre de l'Union » : une subvention de fonctionnement de 248.855 € pour l'aide à sa programmation théâtrale,
- l'association Eclats d'Email, qui organise le festival « Eclats d'Email Jazz Edition » : une subvention de fonctionnement de 5.000 € et une subvention exceptionnelle de 30.000 €,
- l'association Cristi Urb'aka, qui organise, chaque été, le festival de théâtre de rue Urb'aka : une subvention de fonctionnement de 37.000 €,
- la Fédération Hiéro Limoges, qui intervient sur le secteur des musiques actuelles : une subvention de fonctionnement de 25.000 €,
- l'Harmonie Municipale, qui représente la Ville à l'occasion de certaines manifestations : une subvention de fonctionnement de 33.000 € et une subvention exceptionnelle de 15.000 €.

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - DROITS D'INSCRIPTION ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Le Conseil municipal:

- adopte, ainsi qu'il suit, les tarifs des droits d'inscription au Conservatoire de Limoges pour l'année scolaire 2015-2016 :

	Habitants de Limoges	Habitants hors Limoges
Droits d'inscription :	Limoges	Limoges
Eveil, initiation, ensemble(s), orchestre(s), hors cursus	50 €	90 €
Tout cursus et toutes disciplines y compris la pratique instrumentale des musiques traditionnelles, hors cycle spécialisé	102 €	165 €
Cycle spécialisé toutes disciplines et perfectionnement	150 €	220 €
Concours d'entrée	10€	15 €

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables, sauf en cas de déménagement consécutif à la mutation professionnelle des parents ou de l'élève avant le 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours et sur présentation d'une demande écrite, accompagnée des justificatifs correspondants.

Les élèves bénéficiant des cours d'éveil musical dispensés par des enseignants du Conservatoire de Limoges dans les écoles maternelles et élémentaires de Limoges, les élèves des Classes à Horaires Aménagés Musicales ainsi que les élèves ayant obtenu une bourse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sont exonérés des droits d'inscription.

Les élèves inscrits en cycle spécialisé de Musiques Traditionnelles dans plusieurs établissements dispensant l'enseignement de la musique et de la danse n'acquittent les droits d'inscription que si la discipline dominante est pratiquée au Conservatoire de Limoges.

Une réduction de 50 % est accordée sur les tarifs des droits d'inscription aux élèves du Conservatoire qui participent aux activités de l'Harmonie Municipale de Limoges.

Le droit exigé pour le concours d'entrée viendra en déduction du droit d'inscription à acquitter pour les candidats retenus.

- fixe, comme suit, les droits de location d'instruments, pour l'année scolaire 2015-2016 :

Locations d'instruments	Habitants de Limoges	Habitants hors Limoges
- emprunt avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours	75 €	100 €
- emprunt après le 31 janvier de l'année scolaire en cours	38 €	48 €

- autorise le Maire à signer les contrats à intervenir pour la location ou, le cas échéant, le prêt à titre gracieux d'instruments.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD Mme Danielle SOURY M. Frédéric CHALANGEAS

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - PROGRAMME D'ANIMATION CULTURELLE 2014-2015 - DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE

Tout au long de l'année scolaire, le conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles pour leur permettre de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Ensemble Instrumental Polymnie », en vue de l'organisation, le 27 mars 2015, à l'église Saint-Pierre du Queyroix, du concert inaugural des journées portes ouvertes du conservatoire.

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - DÉPÔT-VENTE DE DEUX OUVRAGES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "LIMOGES 14-18. ETRE ARTISTE DANS LA GRANDE GUERRE"

A l'occasion des commémorations du centenaire de la première guerre mondiale, le musée de la Résistance présente, jusqu'au 31 août 2015, une exposition temporaire intitulée « Art, artistes et industrie à Limoges pendant la Grande Guerre (1914-1918) ».

Le Conseil municipal:

- autorise, à cette occasion, le dépôt-vente, au musée de la Résistance, des ouvrages suivants, édités par la société Les Ardents Editeurs, qui seront proposés au prix de vente unitaire de :
 - 25 € pour le catalogue de l'exposition « Limoges 1418 Etre artiste dans la Grande Guerre » de Jean-Marc Ferrer,
 - 23 € pour le livre « Limousin 14-18 Un abécédaire de la Grande Guerre en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne » de Stéphane Capot et Jean-Michel Valade.
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec la société Les Ardents Editeurs, prévoyant, notamment, le reversement périodique des recettes à cette dernière et la perception, par le Musée, d'une commission de 3 € par ouvrage vendu.

ARCHIVES MUNICIPALES - VALORISATION PÉDAGOGIQUE DE L'EXPOSITION "ECRITS ET TÉMOIGNAGES DE LA GRANDE GUERRE" -CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET CANOPE

La Ville de Limoges et CANOPE - Centre de création et d'accompagnement en matière de ressources (anciennement CRDP) ont souhaité créer des ressources pédagogiques autour de l'exposition itinérante « Ecrits et Témoignages de la Grande Guerre », réalisée par le service des Archives municipales à l'occasion du centenaire de la Grande Guerre.

Dans le cadre de cette opération, la Ville procèdera à la sélection des ressources archivistiques et apportera sa contribution à la construction de la ressource pédagogique ainsi que son expertise, si nécessaire, pour conforter les enseignants dans leur présentation de l'exposition.

CANOPE apportera son expertise, ainsi que des moyens techniques pour élaborer, à partir de l'exposition, des supports pédagogiques à l'attention du public enseignant. Ces réalisations, qui seront diverses (livret, fiches, banque d'images...), pourront être réexploitées dans les classes, en particulier sur les tableaux numériques interactifs dont elles sont équipées.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec CANOPE.

AFFAIRES INTERNATIONALES - RELATIONS AVEC LA VILLE D'ICHEON (CORÉE DU SUD) - DÉPLACEMENT DU CHOEUR DU CONSERVATOIRE DE LIMOGES À PILSEN - EXPOSITION SUR L'ARCHITECTURE CHINOISE

RELATIONS AVEC LA VILLE D'ICHEON (CORÉE DU SUD) - ORGANISATION D'UNE MISSION ET ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION EN 2015 EN VUE D'UN JUMELAGE

Partenaires depuis 2010 dans le cadre de la Route Mondiale de la Céramique, les Villes de Limoges et d'Icheon, en Corée du Sud, ont entamé, en 2013, un dialogue visant à un rapprochement bilatéral, avec la signature d'un Mémorandum d'entente en mai 2013, suivi d'un dialogue entre les maires en septembre 2014, dessinant les perspectives d'un jumelage.

Avec une production remontant au XIV^{ème} siècle et comptant plus de 20 % des compagnies céramiques coréennes sur son territoire, la Ville d'Icheon, de taille comparable à celle de Limoges, est, ainsi, le principal et plus ancien centre céramique de Corée.

Cette ville, qui est, par ailleurs, membre du réseau des villes créatives de l'UNESCO et dispose, donc, d'une visibilité importante liée à cette organisation, offre ainsi de multiples pistes de coopération économique et éducative.

Les relations entre les Villes de Limoges et d'Icheon pourraient évoluer en 2015 en deux temps forts :

l'organisation d'une mission à Icheon en avril 2015, à l'occasion du festival céramique local, axé sur les céramiques artistiques. Selon les relations développées à cette occasion, une convention de jumelage pourrait être signée avec la Ville d'Icheon. Cette mission permettra également, via la présentation d'un stand sur ce festival, très connu en Corée du Sud, d'accroître la visibilité de Limoges.

Outre le territoire de Limoges et les réseaux internationaux de la Ville, ce stand, réalisé en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Limoges (ENSA), valorisera également le savoir-faire de Limoges en matière de formation d'artistes céramiques, par la présentation de pièces d'étudiants et d'anciens élèves. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour cette mission est estimée à 9.000 €,

dans un deuxième temps, l'accueil d'une délégation menée par le Maire d'Icheon en mai 2015, à l'occasion de la Foire-Exposition de Limoges, au sein de laquelle la Ville d'Icheon disposera d'un stand. A cette occasion, sera également évoqué le contenu du jumelage, en particulier dans les domaines économiques (visites d'entreprises) et éducatifs (contacts avec les établissements d'enseignement céramique).

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour cette opération est évaluée à 15.000 €.

Le Conseil municipal:

- donne son accord à l'approfondissement des relations entre les villes de Limoges et d'Icheon et autorise le Maire à signer une convention de jumelage avec cette ville,
- autorise le Maire à signer les conventions et contrats fixant les modalités des différents partenariats évoqués précédemment, à intervenir, notamment, avec l'ENSA et la Foire Exposition de Limoges, ainsi que tout document permettant la bonne exécution de ces projets.

ECHANGES DE CHŒURS LIMOGES-PILSEN

Depuis 1987, la Ville de Limoges est jumelée avec la Ville de Pilsen, située en République Tchèque.

Dans le cadre de ce jumelage, et suite à la venue à Limoges de jeunes chanteurs tchèques, en octobre dernier, le chœur du conservatoire de Limoges a été invité à se rendre à Pilsen, du 15 au 19 avril 2015, pour la manifestation « Pilsen, capitale européenne de la culture 2015 » et le festival international des chœurs d'enfants organisé à cette occasion.

Des concerts individuels sont, ainsi, prévus dans les environs de Pilsen, le vendredi 17 avril, avant le concert principal du samedi 18 avril organisé au prestigieux Centre de Congrès « Parkhotel ».

Le Conseil municipal:

- donne son accord à la prise en charge du déplacement Limoges/Pilsen aller-retour, pour un montant estimé à 6.200 €,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation de ce déplacement.

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE LIMOGES À L'EXPOSITION SUR L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE CHINOISE ORGANISÉE PAR LA CITÉ DES MÉTIERS ET DES ARTS

Tous les ans, la Cité des Métiers et des Arts, située au cœur des jardins de l'Evêché, accueille des expositions temporaires qu'elle organise grâce à divers partenariats.

L'exposition prévue pour 2015, qui se déroulera du 1^{er} mai au 27 septembre prochains et sera réalisée en partenariat avec le Musée de l'Architecture de Pékin, mettra en avant l'architecture traditionnelle chinoise à travers son histoire et ses techniques, en comparant ses différences avec les savoir-faire français.

Au vu des relations privilégiées de la Ville de Limoges avec la Chine, au travers du réseau de la Route Mondiale de la Céramique, et compte tenu de l'intérêt de cette exposition pour le public de Limoges, le Conseil municipal :

- décide que la Ville contribuera à son organisation par :
- l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la Cité des Métiers et des Arts,
- la réalisation de diverses prestations, notamment en terme de communication et la mise à disposition d'un espace dans le hall de l'Hôtel de Ville, pour y exposer un portail d'entrée de temple.
 - autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville et la Cité des Métiers et des Arts.

SPORTS - CHAMPIONNATS DU MONDE SCOLAIRES DE BASKET-BALL - SPORTEZ-VOUS BIEN HANDI-VALIDE - COMPÉTITION DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE - AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU - CONVENTIONS DE PARTENARIATS - PISCINES MUNICIPALES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAMPIONNATS DU MONDE SCOLAIRES DE BASKET-BALL DU 17 AU 25 AVRIL 2015 À LIMOGES

Du 17 au 25 avril prochains, plus de 700 jeunes, âgés de 14 à 18 ans et représentant 32 équipes nationales pour les garçons et 28 pour les filles, participeront aux championnats du monde scolaires de basket-ball organisés à Limoges dans différentes installations municipales.

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a confié l'organisation de ce tournoi à son service régional de l'Académie de Limoges, auquel la Ville apportera son soutien financier et matériel par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20.000 € et par la mise à disposition, à titre gratuit, de divers matériels et gymnases et du Palais des Sports de Beaublanc pour la cérémonie d'ouverture et les finales.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention de partenariat à intervenir, dans ce cadre, avec le service régional UNSS de l'Académie de Limoges, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de la manifestation,
- les contrats susceptibles d'être conclus avec divers prestataires afin d'assurer la promotion de la manifestation et les animations organisées à cette occasion.

SPORTEZ-VOUS BIEN HANDI-VALIDE DU 6 AU 10 JUILLET 2015

Dans le cadre de l'opération Sportez-Vous Bien Eté 2015, la Direction des Sports proposera, du 6 au 10 juillet 2015, une semaine d'activités sportives réunissant 16 jeunes valides et 16 jeunes handicapés à mobilité réduite et/ou déficients sensoriels.

Deux groupes seront constitués, selon l'indice de mobilité des personnes non valides, en vue de développer des coopérations, de l'entraide et des échanges de compétences et de mieux comprendre le handicap à travers la pratique commune d'activités sportives.

Le programme des deux stages sera le suivant :

	Matin 9h30-12h	Après-midi 14h-16h30	
LUNDI	Basket fauteuil et jeux d'opposition	Boccia	
MARDI	Torball et pétanque déficients visuels	Tir à l'arc et sarbacane	
MERCREDI	Grimpe pour tous	Grimpe pour tous	
JEUDI	VTT adapté	VTT adapté	
VENDREDI	Bowling (matin)		

L'encadrement de cette opération sera assuré par des éducateurs sportifs de la Ville et du Comité Régional Handisport Limousin.

Les jeunes intéressés pourront s'inscrire soit par le biais de cet organisme, soit auprès du service des Activités Physiques et Sportives de la Ville.

Le Conseil municipal:

- 1) donne son accord à l'organisation de la semaine « Sportez-Vous Bien Handi-Valide », dans le cadre de l'opération Sportez-Vous Bien à Limoges Eté 2015,
- 2) autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces activités, notamment la convention de partenariat à intervenir avec le Comité Régional Handisport Limousin.

COMPÉTITION DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE

L'association GRS Club de Limoges organisera, les 11 et 12 avril prochains, la demifinale du championnat de France de Gymnastique Rythmique au Centre sportif du Val de Vienne, situé à Aixe sur Vienne et propriété de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

La Ville de Limoges apportera son aide technique à l'organisation de cette manifestation par la mise à disposition, à titre gratuit, de divers matériels, dont des praticables, dont elle assurera le transport sur le site.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec la Communauté de Communes du Val de Vienne.

AIDES INDIVIDUELLES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU CATÉGORIE ÉLITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FANNY-ESTELLE POSVITE, CHAMPIONNE DU MONDE DE JUDO 2014 PAR ÉQUIPE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville souhaite soutenir les athlètes de haut niveau de Limoges, afin de les aider à progresser dans leur discipline, à continuer à représenter un club local et à maintenir leur activité compétitive à Limoges.

A cet effet, des aides individuelles seront versées aux athlètes de haut niveau, valides ou handicapés, respectant les critères suivants :

- être licencié dans un club de Limoges lors de la saison sportive durant laquelle les résultats de l'athlète sont pris en compte (saison écoulée) et lors de la saison en cours (celle qui suit celle prise en compte),
- o être inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut-niveau catégorie Elite,
- o avoir réalisé des performances significatives dans les grands championnats lors de la saison écoulée, dans les disciplines individuelles olympiques et paralympiques exclusivement (Jeux olympiques et paralympiques, championnats du monde et d'Europe seniors et handisports).

Une convention de partenariat définira les modalités de versement de l'aide et fixera, notamment, l'obligation pour les athlètes de promouvoir la Ville et le sport à Limoges et de participer à des actions d'éducation par le sport.

Si l'athlète obtient plusieurs résultats sportifs éligibles, le niveau d'aide pris en compte sera celui correspondant au montant le plus élevé, il n'y aura pas de cumul de montants. Néanmoins, cette aide pourra être cumulée avec d'autres participations attribuées par l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

L'évaluation de l'aide sera fondée sur le résultat sportif obtenu le plus élevé lors de la saison écoulée, parmi la liste suivante :

Niveau d'aide attribué en fonction des résultats sportifs

Compétitions individuelles :

	Jeux olympiques et paralympiques -		Championnat du monde seniors et			
	Compétition individuelle		handisports - Compétition individuelle			
Seniors	1 ^{er}	$2^{\text{\`e}me}$	3 ^{ème}	1 ^{er}	$2^{\text{\`e}me}$	3 ^{ème}
	25 000 €	12 000 €	8 000 €	15 000 €	7 000 €	4 000 €
	Champi	onnat d'Europe	seniors et			
	handisports - Compétition individuelle					
	1 ^{er}	$2^{\text{\`e}me}$	3 ^{ème}			
	8 000 €	2 500 €	1 000 €			

Compétitions par équipe :

Seniors	Championnat du monde - Compétition par équipe seniors et handisports			
	1 ^{er}	$2^{ m \grave{e}me}$	3 ^{ème}	
	8 000 €	4 000 €	2 000 €	

Dans le cadre de ce dispositif, Fanny-Estelle POSVITE, championne du monde de judo par équipe en 2014, membre et licenciée de l'Alliance JUDO Limoges, peut bénéficier, à ce titre, d'une aide de 8 000 €.

Le Conseil municipal:

- 1) valide cette procédure d'attribution d'aides municipales individuelles aux athlètes de haut niveau de Limoges, selon les critères et les modalités ci-avant exposés,
- 2) autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec Fanny-Estelle POSVITE, athlète de haut-niveau en judo.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS"

La prochaine édition de la course pédestre « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps », organisée chaque année dans les Monts d'Ambazac par l'association du même nom, aura lieu les 23 et 24 mai 2015.

Le Conseil municipal:

- décide que la Ville de Limoges contribuera à l'organisation technique de cette manifestation, par la mise à disposition de matériels et de décorations florales, pour un coût estimé à 6 980 € T.T.C.,
- autorise le Maire à signer, à cet effet, une convention avec l'association « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps ».

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHRISTOPHE MEILLAT PROMOTION

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations sportives et aux athlètes, la Ville de Limoges, souhaite apporter son soutien à l'association Christophe MEILLAT Promotion, notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1.500 €, et aider Christophe MEILLAT, pilote motocycliste de rallyes raids, à évoluer dans les différentes compétitions sportives où il est engagé et à participer à des animations sportives, des évènements ou des manifestations destinés à promouvoir le sport motocycliste à Limoges.

En contrepartie, l'association apposera le logo de la Ville sur ses publications ainsi que sur les tenues et motos de compétition, et autorisera la collectivité à utiliser, gratuitement, dans les actions de communication qu'elle engagera, l'image de l'association et de Christophe MEILLAT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec l'association Christophe MEILLAT Promotion.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MG SPORT

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations sportives et aux athlètes, la Ville de Limoges souhaite apporter son soutien à l'association MG Sport, notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1.500 € et aider Pierre-Alexandre GAUVIN, pilote automobile (N4 − Voitures de production améliorées), à évoluer dans les différentes compétitions sportives où il est engagé et à participer à des animations sportives, des évènements ou des manifestations destinés à promouvoir le sport automobile à Limoges.

En contrepartie, l'association apposera le logo de la Ville sur ses publications ainsi que sur les tenues et véhicules de compétition, et autorisera la collectivité à utiliser gratuitement, dans les actions de communication qu'elle engagera, l'image de l'association et de Pierre-Alexandre GAUVIN.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec l'association MG Sport.

UTILISATION PAR LES CLUBS SPORTIFS DU GYMNASE DE L'INSTITUTION BEAUPEYRAT

La Ville, qui met gratuitement ses installations sportives à la disposition des établissements scolaires publics et privés de Limoges, a également conclu des conventions avec la Région Limousin et le Département de la Haute-Vienne pour que les gymnases des lycées Renoir, Limosin et Valadon et des collèges Donzelot et Maurois puissent, par réciprocité, être mis à la disposition des clubs sportifs locaux pour leurs entraînements, les soirs en semaine principalement.

Pour répondre aux demandes croissantes de créneaux d'entraînement, un accord a été trouvé avec l'Institution Beaupeyrat, propriétaire d'un gymnase, qui a proposé d'en faire bénéficier les clubs sportifs de Limoges les lundi, mardi et mercredi soir.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions annuelles à intervenir à cet effet entre la Ville, l'Institution Beaupeyrat et les clubs concernés.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PISCINES MUNICIPALES -ANNÉE 2015

Suite aux modifications tarifaires intervenues à compter du 1^{er} janvier 2015, le Conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur des piscines municipales, intégrant les conditions requises pour bénéficier du tarif réduit et de la tarification applicable aux usagers résidant à Limoges.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

ESPACES VERTS - EXPOSITION ANNUELLE - POLLINARIUM SENTINELLE DU JARDIN BOTANIQUE - CONVENTIONS DE PARTENARIATS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'ENTREPRISE "LES TULIPES DE FRANCE"

Du 30 mai au 30 septembre prochains, la direction des Espaces Verts de la Ville présentera, au jardin de l'Evêché, son exposition annuelle, organisée, cette année, autour de la thématique du dahlia.

A cette occasion, un partenariat sera établi avec l'entreprise « Les Tulipes de France », qui a proposé de fournir, à titre gracieux, près de la moitié des tubercules nécessaires et sera autorisée, en contrepartie, à organiser, au cours du mois de septembre, une journée technique à destination des professionnels du végétal et du paysage, permettant également d'illustrer la technicité horticole des jardiniers municipaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir en ce sens entre la Ville et l'entreprise « Les Tulipes de France ».

CONVENTION D'INSTALLATION ET DE SUIVI DE RUCHES SUR LA VILLE DE LIMOGES

La Ville de Limoges, qui affirme, depuis plusieurs années, ses ambitions en terme de développement durable, notamment à travers son Agenda 21, envisage l'installation de cinq ruches peuplées sur la terrasse basse du jardin de l'Evêché, côté jardin botanique, à proximité du pollinarium sentinelle®.

L'abeille constitue, en effet, un important vecteur de sensibilisation du public aux questions relatives à la protection des écosystèmes, telles que la valorisation de la biodiversité ou encore la réduction de l'usage des pesticides.

M. Anthony Paysant, apiculteur professionnel, a proposé, dans une démarche non lucrative et à visée pédagogique, d'accompagner ce projet.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'installation et de suivi de ruches à intervenir avec M. Paysant afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce projet.

DIRECTION DE L'EAU - ATTRIBUTIONS DE DIVERS MARCHÉS

TRAVAUX NEUFS, BRANCHEMENTS, EXTENSION ET MODIFICATION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DE MARCHÉS

La Ville, en groupement de commande avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a lancé un appel d'offres ouvert en deux lots, comme suit, pour la réalisation des prestations suivantes :

- lot n° 1 : Travaux neufs-branchements, extension et modification de réseaux d'eau potable sur le territoire de la Ville de Limoges,
- lot n° 2 : Travaux neufs-branchements, extension et modification de réseaux d'eau potable sur les territoires relevant des interventions de la Ville de Limoges et de Limoges Métropole, hors Limoges.

La commission d'appel d'offres, réunie les 1^{er} et 5 décembre 2014 et le 16 février 2015, a attribué les marchés à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum, à intervenir à cet effet, à la société SOPCZ, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ces marchés ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché en vue d'en assurer le bon déroulement.

PRISE D'EAU EN VIENNE - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE DES EAUX BRUTES - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Dans la perspective, notamment, de la vidange du barrage du Mazeaud, prévue en 2016, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation de travaux permettant d'augmenter la capacité de pompage en Vienne de la station de Maison Rouge, en vue d'en porter le débit de 1.000 m³/h actuellement à 1.300 m³/h et de renforcer, ainsi, la sécurité d'approvisionnement en eau.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 février 2015, a attribué le marché correspondant à l'entreprise FOURNIE SAS, pour un montant de 226.945 € H.T. et une durée de 4 mois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché ainsi que tout document permettant d'en assurer le bon déroulement.

CONCEPTION, FOURNITURE, MONTAGE ET MISE EN SERVICE DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET DE DOSAGE DE CHAUX ET DE CHARBON ACTIF EN POUDRE DE LA STATION DE L'EAU DE LIMOGES - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Par délibération en date du 8 juillet 2014, le Conseil municipal a adopté un programme de travaux pluriannuel visant à réhabiliter, moderniser et sécuriser plusieurs ouvrages de traitement de la Station de l'Eau de Limoges, pour un montant global évalué à 6.285.000 € H.T.

Dans le cadre de ce programme, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la conception, la fourniture, le montage et la mise en service d'installations de stockage et de dosage de chaux et de charbon actif en poudre, en remplacement des ateliers existants.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 février 2015, a attribué le marché correspondant au groupement d'entreprises FOURNIE / PRADEAU TP, pour un montant de 764.709 € H.T. et des délais d'exécution de 3 mois pour la phase d'étude et de 6 mois pour la phase travaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché ainsi que tout document permettant d'en assurer le bon déroulement.

FOURNITURE DE MÉDICAMENTS ET DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la fourniture en deux lots de médicaments et de produits pharmaceutiques.

Ces prestations seront traitées dans le cadre de marchés à bons de commandes conclus par la Ville au nom du groupement, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montants minimum et pour des montants annuels maximum de $18.000 \in H.T.$ pour le lot 1 « fourniture de médicaments » et de $12.000 \in H.T.$ pour le lot 2 « fourniture de produits pharmaceutiques ».

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

PATRIMOINE MUNICIPAL - GROUPEMENTS DE COMMANDES -ESPACE EDOUARD DETAILLE - AVENANT AU MARCHÉ -CONVENTION AVEC GRDF

FOURNITURE DE SIGNALISATIONS LUMINEUSES ET SONORES POUR VÉHICULES PRIORITAIRES ET DE SERVICE DE PIÈCES DE RECHANGE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la fourniture de signalisations lumineuses et sonores pour véhicules prioritaires et de pièces de rechange.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville au nom du groupement, à l'issue duquel un marché à bons de commande sera conclu pour un montant annuel compris entre un minimum de 5.000 € H.T. et un maximum de 70.000 € H.T. et une durée d'un an renouvelable trois fois.

ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DE MATÉRIEL DE CUISINE ET DE LINGERIE INDUSTRIELLE, ACCESSOIRES ET PIÈCES DÉTACHÉES DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'entretien et le dépannage de matériel de cuisine et de lingerie industrielle dans leur patrimoine bâti.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conclu par la Ville au nom du groupement, pour un montant compris entre un minimum de 5.000 € H.T. et un maximum de 60.000 € H.T. et une durée allant jusqu'au 24 octobre 2015.

La délibération du 11 février 2015 portant sur le même objet est retirée.

RECONSTRUCTION DE L'ESPACE EDOUARD DETAILLE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ CONCLU POUR LA RÉALISATION DU LOT 9 : VRD

Dans le cadre de la reconstruction de l'Espace Edouard Detaille, dans le quartier de La Bastide, un marché a été conclu avec la société BMTP pour la réalisation du lot n°9 : VRD.

Les travaux réalisés pour mener à bien les prestations de ce marché engendrent une moins value, à hauteur de 4.042 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir en conséquence au marché susvisé, ramenant son montant à 119.641,54 € H.T.

CONVENTION DE PARTENARIAT DE RACCORDEMENT AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

La Ville de Limoges envisage, sur les trois années à venir, de procéder au raccordement au réseau de gaz naturel des neuf chaufferies équipant les sites suivants, qui fonctionnent actuellement au fioul :

- bibliothèque dépôt légal rue de la Règle,
- groupe scolaire Léon Blum 11, avenue Léon Blum,
- groupe scolaire Montjovis 21, rue de l'Ermitage,
- groupe scolaire La Bastide 34, rue Degas,
- groupe scolaire Descartes 83, boulevard du Vigenal,
- école maternelle Blanchot 3 bis, allée Edouard Manet,
- école maternelle Léon Berland 5, place du 63^{ème} R.I.,
- groupe scolaire du Mas Neuf 207, rue Aristide Briand,
- groupe scolaire Edouard Herriot Sud 6, rue Edouard Cholet.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir, dans ce cadre, avec la société GRDF, concessionnaire du réseau gaz de la Ville, précisant les conditions de réalisation de cette opération ainsi que les modalités de la contribution du concessionnaire au financement des travaux correspondants.

CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE L'AURENCE - CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ À LA CONVENTION D'AFFERMAGE DE DISTRIBUTION COLLECTIVE DE CHALEUR DU 12 JANVIER 1968 - AVENANT N° 25

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de l'Aurence sont assurées par la Société de Distribution de Chaleur de Limoges, dans le cadre d'une convention d'affermage.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant $n^\circ 25$ au cahier des charges annexé à cette convention, prenant en compte de nouvelles modalités relatives à l'approvisionnement du concessionnaire en combustible gaz et modifiant en conséquence les formules de révision entrant dans la composition du tarif de vente de chaleur.

FOURNITURE DE CONTRATS D'ASSURANCES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles en vue de la fourniture de contrats d'assurances.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres lancé par la Ville en plusieurs lots, à l'issue duquel des marchés seront conclus pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

PRESTATIONS DE COMMUNICATION - FOURNITURE DE PAPIER - CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDES

AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUES POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS ET DE TRAVAUX DE COMMUNICATION

La Ville a conclu, comme suit, plusieurs conventions constitutives de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres relatifs à la réalisation de prestations et travaux de communication, avec :

- Limoges Métropole, l'Office de Tourisme et la Société d'Equipement du Limousin pour l'acquisition d'insertions publicitaires dans la presse écrite, radiophonique et audiovisuelle,
- Limoges Métropole, pour la distribution et l'impression de magazines,
- Limoges Métropole et la Société d'Equipement du Limousin pour l'impression d'affiches,
- Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, pour la réalisation de travaux d'impression et de façonnage ainsi que la conception et la réalisation de documents de communication.

Afin de simplifier la gestion des marchés et accords-cadres, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants aux conventions susvisées, transférant à chaque membre leur exécution pour la part qui le concerne.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

FOURNITURE DE PAPIER - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles en vue de la fourniture de papier.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'une procédure lancée par la Ville, à l'issue de laquelle un accord cadre sera conclu, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

La délibération du 11 février 2015 portant sur le même objet est retirée.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER